108e ANNÉE — N° 3626 **NUMÉRO SPÉCIAL** LUNDI 9 SEPTEMBRE 1963

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Chef de l'Imprimerie Officielle à Rufisque.
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal, États Union post. A. O. États Communauté	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger	1.800 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs

Prix du numéro : Année courante 60 frs — Année précédente : 65 frs
Recommandé : Voie normale : 125 frs — Voie aérienne : 150 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 65 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces.)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1283

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3154 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 8 mars 1963 :

Article unique. — Sont prononcés conformément au présent arrêté, les avancements automatiqeus des premier et deuxième semestre 1962 des agents auxiliaires de la République du Sénégal, ainsi qu'il suit :

Mlles Assane Madeleine, dactylographe (Mle n° 4) (J.-13, 110), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 10-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-1-1962 (A. C : néant);

Barreto Véronique, dactylographe (Mle n° 11) (T.-17, 120), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-5-1962 (A. C. : néant);

MM. Barro Moda, comptable (Mle n° 13) (J.-13, 110), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Diagana Binet, secrétaire comptable (Mle n° 25) (C.-11, 090), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 10-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 10-10-1962 (A. C. : néant);

Diémé Jean-Baptiste, secrétaire comptable (Mle n° 41) (P.-15, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diène Mapaté, comptable (Mle n° 42) (F.-17, 030), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 27-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-12-1962 (A. C. : néant);

Dieng Amadou, secrétaire comptable (Mle n° 44) (F.-17, 010), échelle X échelon 1, catégorie A, le 7-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 7-9-1962 (A. C. : néant);

MM. Dieng Amadou Moustapha, secrétaire comptable (Mle n° 45) (E.-25, 021), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant);

Dieng Yakhya, comptable (Mle n° 48) (J.-13, 010), échelle X échelon 1, catégorie A, le 26-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-12-1962 (A. C. : néant);

Diop Abdoulaye, secrétaire comptable (Mle n° 52) (F.-17, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diop Faly, commis qualifié (Mle n° 56) (T.P.-23, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 19-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 19-8-1962 (A. C. : néant);

Diouf Waly, secrétaire comptable (Mle n° 65) (C.-11, 054), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant);

Mme Dramé née Diouf Amy, dactylographe (Mle n° 67) (M.E.N., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

MM. Fall Abdou, commis très qualifié (Mle n° 68) (C.-11, 124), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Fall Abdoulaye Yaré, comptable (Mle n° 69) (C.D.-17, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 28-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 28-3-1962 (A. C. : néant);

Mme Fall née Huchard Anna, dactylographe (Mle 75) (C.-11, 120), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant);

MM. Fall Papa Ounté, comptable (Mle n° 78) (T.-17, 110), échelle X échelon 2, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Cissé Ibrahima, commis très qualifié (Mle 92) (C.-11, 055), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Mme N'Diaye née Fall N'Dèye, dactylographe très qualifiée (Mle n° 106 (O.P.T., 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

MM. Diop Makhtar, facteur (Mle 117), (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B-1, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant);

Diouf Birame, facteur (Mle n° 118) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 27-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-4-1962 (A. C. : néant);

Gaye Amadou Moustapha, facteur (Mle n° 121) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 6-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 6-2-1962 (A. C. : néant);

MM. Guèye Cheikh Amadou, facteur (Mle n° 122) (O.P.T., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 9-5-1962 (A. C. : néant);

N'Dao Diatta, facteur (Mle n° 124) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 26-4-1962 (A. C. : néant), int. du 5-1-1959 au 1-5-1959;

N'Dao Momar Guirane, facteur (Mle n° 125) (O.P.T., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 21-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 21-3-1962 (A. C. : néant);

Thiam Abdoulaye, facteur (Mle 127) (O. P. T., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-7-1962 (A. C. : néant);

Guèye N'Diaga, commis (Mle n° 136) (.-29, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 11-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 11-2-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Abdel Kader, commis très qualifié (Mle n° 167) (E.-21, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Oumar, commis très qualifié (Mle 185) (M.-21, 050), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Oumar Diongue, commis (Mle n° 187) (T.P.-23, 050), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 13-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 13-10-1962 A. C. : néant);

Niang Mamadou, comptable (Mle n° 195) (T.-17, 010), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 5-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 5-5-1962 (A. C. : néant);

Samb Abdoulaye, comptable (Mle n° 202) (F.-17, 120), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Sy Baba *dit* Boubou, comptable (Mle n° 217) (J.-13, 090), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 15-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 15-11-1962 (A. C. : néant);

Sylla Seydou Nourou, commis (Mle n° 218) (J.-13, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 7-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 7-8-1962 (A. C. : néant);

Mlle Turpin Catherine, dactylographe (Mle n° 224) (A.-21, 050), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-12-1962 (A. C. : néant);

MM. Niang Moustapha, stand. expérimenté (Mle 228) (A.S.S., 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-7-1962 A. C. : néant);

Bao Ibrahima, comptable (Mle n° 229) (C.-11, 070), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 26-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-7-1962 (A. C. : néant);

N'Doye Pierre, comptable (Mle n° 232) (ST.-23, 110), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Fofana Babacar, menuisier (Mle n° 234) (F.-17, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 21-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 3-9-1962 (A. C. : néant);

Diop Babacar, chauffeur mécanicien (Mle n° 242) (A.S.S., 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Fall Talibouya, commis spécialisé (Mle n° 247) (P.-15, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2 échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Dieng Babacar, commis très qualifié (Mle n° 258) (T.P.-23 050), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 18-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 18-3-1962 (A. C. : néant);

MM. Kâne Amadou, chef ouvrier menuisier (Mle n° 264) (T.P.-23, 010), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant);

Solly Yoro, chauffeur (Mle n° 271) (CD.-17, 110), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 9-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 9-8-1962 (A. C. : néant);

Touré Amadou, chauffeur (Mle n° 279) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Bâ Mamadou, aide-infirmier (Mle n° 314) (S.-29, 040), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diop Amadou Madiop, infirmier (Mle n° 318) (S.-29, 090), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diaw Bakhao, garde forestier (Mle n° 329) (E.F.-21, 012), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diba Samba Diagnou, garde forestier (Mle n° 330) (E.F.-21, 011), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-7-1963 (A. C. : néant);

Djigal Moctar, chef pépinière (Mle n° 331) (E.F.-21, 121), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 12-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 12-2-1962 (A. C. : néant);

Sall Coumba N'Doffène, garde forestier (Mle n° 343) (E.F.-21, 054), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Seck Bassirou, garde forestier (Mle n° 347) (E.F.-21 059), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant);

Wane Thierno Birane, garde forestier (Mle n° 349) (E.F.-21 021), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Bâ Amadou, chauffeur (Mle n° 363) (E.-25, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Dièye Mamadou, garçon de salle (Mle n° 371) (E.-25, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 19-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 19-4-1962 (A. C. : néant);

Diop Moussa, cuisinier (Mle n° 379) (E.-25, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant);

Soumaré Souleymane, chauffeur (Mle n° 381) (M.J.S., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 4-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 4-2-1962 (A. C. : néant);

Mlle Cissokho Anna, dactylographe (Mle n° 384) (E.-25, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

MM. Faye Daour, peintre (Mle n° 392) (E.-25, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-4-1962 (A.C. : néant);

M'Bodj Mamadou, planton (Mle n° 399) (E.-25, 010), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Thioye Samba, planton (Mle n° 400) (E.-25, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 7-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 7-6-1962 (A. C. : néant);

Diop Madiop N'Dary, conducteur (Mle n° 406) (E.-25, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diallo Seydou, manœuvre spécialisé (Mle n° 412) (E.-25, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

MM. Ly Amadou Bocar, manœuvre spécialisé (Mle n° 413) (E.-25. 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Koïta Cheich, comptable (Mle n° 418) (S.T.-23, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Madakha Louis, chauffeur (Mle n° 23), (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 24-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 24-9-1962 (A. C. : néant);

Kourouma Féléfi, chef d'équipe (Mle 429) (T.P.-23, 021), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 24-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 24-4-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Mamadou Malé, planton (Mle n° 432) (T.P.-23, 110), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néant);

Bâ Abdoulaye, chef d'équipe (Mle n° 436) (T.P.-23, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 5-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 5-11-1962 (A. C. : néant);

M'Baye Maodo, chef d'équipe (Mle n° 438) (T.P.-23, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 12-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 12-1-1962 (A. C. : néant);

Bocar Demba, chaîneur (Mle n° 446) (T.P.-23, 021), échelle II échelon 1, catégorie C, le 16-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-3-1962 (A. C. : néant);

Diallo Amadou, chaîneur (Mle n° 450) (T. P.-23, 110), échelle III échelon 1, catégorie C, le 3-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-6-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Socé, chaîneur (Mle n° 451) (T. P.-23, 110), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Bou Coulibaly, aide-opérateur (Mle n° 453) (T.P.-23, 110), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 6-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-4-1962 (A. C. : néant);

Dème Samba, aide-opérateur (Mle n° 456) (T.P.-23, 110), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néant);

Bâ Amadou, planton (Mle n° 460) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 22-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 22-6-1962 (A. C. : néant);

Djiguel Massamba, planton (Mle n° 462) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Bâ Abdoul Séwa, gardien (Mle n° 463) (T. P.-23, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-9-9160 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C. : néant);

Diallo Yaya, chef d'équipe (Mle n° 467) (T. P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 2-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-4-1962 (A. C. : néant);

Sarr Moussa, maçon (Mle n° 468) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Sarr Moussa, manœuvre spécialisé (Mle n° 476) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 14-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-6-1962 (A. C. : néant);

Sow Ousmane, manœuvre spécialisé (Mle n° 477) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 3-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-7-1962 (A. C. : néant);

Sall Boubacar, manœuvre spécialisé (Mle n° 480) (T.P.-23, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-11-1962 (A. C. : néant);

Cissé Amady, manœuvre spécialisé (Mle n° 487) (T. P.-23, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-12-1962 (A. C. : néant);

MM. Dème Abdoul, manœuvre spécialisé (Mle n° 490) (T.P.-23, 021), échelle III échelon 1, catégorie C, le 20-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-11-1962 (A. C. : néant);

Diallo Kémoko, manœuvre spécialisé (Mle n° 493) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 1, catégorie B.-1, le 25-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 25-7-1962 (A. C. : néant);

Seydi Mamadou, commis très qualifié (Mle n° 535), (O.P.T., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passé au 3e échelon pour compter du 13-2-1962 (A. C. : néant), int. du 5-1-1959 au 18-2-1960;

Sall Demba, manœuvre spécialisé (Mle n° 585) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 20-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-12-1962 (A. C. : néant);

Diop Mamadou, manœuvre spécialisé (Mle n° 594) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 5-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-10-1962 (A. C. : néant);

N'Doye Ibrahima, manœuvre spécialisé (Mle n° 595) (T.P.-23, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 17-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 17-3-1962 (A. C. : néant);

Sall Amadou, maçon (Mle n° 597) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-5-1962 (A. C. : néant);

Diène Abdoulaye, dactylographe (Mle n° 601) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Dabo Samba, maçon (Mle n° 616) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 5-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-7-1962 (A. C. : néant);

Diouf Moussa, maçon (Mle n° 617) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 21-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-5-1962 (A. C. : néant);

M'Boup Macoumba, maçon (Mle n° 619) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Cissé Sérigne, menuisier (Mle n° 630) (T. P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 23-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 23-1-1962 (A. C. : néant);

Faye Sany, maçon (Mle n° 637) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 18-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 18-7-1962 (A. C. : néant);

Diop Ousmane, maçon (Mle n° 643) (T. P.-23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant);

Sylla Lamine, menuisier (Mle n° 647) (T. P.-23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 2-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-7-1962 (A. C. : néant);

Dieng Dame, machiniste (Mle n° 657) (T. P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 6-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-10-1962 (A. C. : néant);

Diagne Oumar, maçon (Mle n° 660) (T. P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 10-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-10-1962 (A. C. : néant);

Niang Samba, maçon (Mle n° 662) T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-9-1962 (A. C. : néant);

Bane Moussa, manœuvre spécialisé (Mle n° 666) (T.P.-23, 020), échelle V échelon 1, catégorie C, le 20-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-2-1962 (A. C. : néant);

Diop Madické, ouvrier maçon (Mle n° 673) (T.P.-23, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant);

Gaye Limalé, maçon (Mle n° 674), (T.P.-23, 020), échelle V échelon 1, catégorie C, le 20-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-2-1962 (A. C. : néant);

MM. Diagne Oumar, maçon (Mle n° 675) (T.P.-23, 020), échelle V échelon 1, catégorie C, le 20-2-1962 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 20-2-1962 (A. C. : néant);

Guèye Robert, maçon (Mle n° 678) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie C, le 21-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 21-4-1962 (A. C. : néant);

Dia Kader, menuisier (Mle n° 685) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie C, le 1-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C. : néant);

Diokhane Ousmane, manœuvre spécialisé (Mle n° 697) (T. P.-23, 120), échelle II échelon 1, catégorie C, le 21-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 21-4-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Dame, planton (Mle n° 700) (T.P.-23, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Diallo Fathé, surveillant (Mle n° 711) (O. P. T., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 5-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 5-6-1962 A. C. : néant);

Fall Mamadou, surveillant (Mle n° 726) (O. P. T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 6-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 6-5-1962 (A. C. : néant);

Cissé Lindor, monteur (Mle n° 773) O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-7-1962 (A. C. : néant);

Cissé Seydou, monteur (Mle n° 774) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-7-1962 (A. C. : néant);

Faye Gora, ouvrier (Mle n° 788) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 28-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 28-10-1962 (A. C. : néant);

Ly Babacar, monteur (Mle n° 792) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-7-1962 (A. C. : néant);

M'Baye Saliou, soudeur (Mle n° 793) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-7-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Amadou Abdou, maçon (Mle n° 799) (O.P.T., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 20-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 20-11-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Doudou Amadou, mécanicien (Mle n° 801) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Maoulouth, ouvrier (Mle n° 803) (O. P. T., 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-12-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Moumar, mécanicien expérimenté (Mle n° 804) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-8-1962 (A. C. : néant);

N'Gom Abdoulaye, ouvrier peintre expérimenté (Mle n° 806) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 3-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 3-4-1962 (A. C. : néant);

Sow Ousseynou, mécanicien expérimenté (Mle n° 813) (O.P.T., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 26-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-10-1962 (A. C. : néant);

Touré M'Barka *dit* Makan, maçon expérimenté (Mle n° 815) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-2-1962 (A. C. : néant), licencié le 1-7-1962 pour non option;

Sarr Amady Saly, mécanicien (Mle n° 808) (O.P.T., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 15-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 15-5-1962 (A. C. : néant);

Seck Cheikhou, manutentionnaire (Mle n° 829) (O.P.T., 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 26-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-10-1962 (A. C. : néant);

M. Sougou Oumar, manutentionnaire (Mle n° 830) (O.P.T., 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 26-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 26-10-1962 (A. C. : néant);

Mme M'Bodj née Coulibaly, standardiste (Mle n° 838) (O.P.T., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 6-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 6-4-1962 (A. C. : néant);

MM. Sow Ibrahima, chauffeur (Mle n° 857) (M. A. S., 012), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 8-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 8-4-1962 (A. C. : néant);

Mamadou Samba, conducteur (Mle n° 860) (M.A.S., 012), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Thiam Alioune, conducteur (Mle n° 861) (M.A.S., 012), échelle VI échelon 2; catégorie B.-1, le 9-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 9-1-1962 (A. C. : néant);

Dièye Babacar, chauffeur (Mle n° 865) (M. A. S., 012), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant);

M'Baye Tidiane, facteur (Mle n° 846) (M.A.S., 020), échelle V échelon 2, le 1-1-1959 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant), int. du 5-1-1959 au 3-3-1960;

Diagne Samba, chauffeur (Mle n° 867) (M. A. S., 012), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 19-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 19-10-1962 (A. C. : néant);

Guèye Amadou, maçon (Mle n° 868) (M. A. S., 012), échelle VII échelon 1, le 1-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant);

Thioye Dia Coumba, maçon (Mle n° 869) (M. S. A., 012), échelle VII, échelon 1, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Thiam Boubacar, maçon (Mle n° 870) (M. A. S., 012), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-2-1960 (A. C. : néant, passe au 3° échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Massamba, graisseur (Mle n° 874) (M. A. S., 012), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 11-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 11-2-1962;

Mall Mamadou, graisseur (Mle n° 875) (M. A. S., 012), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 20-1-1962 (A. C. : néant);

Wade Alioune, graisseur (Mle n° 877) (M. A. S., 012), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 7-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 7-2-1962 (A. C. : néant);

Sène Gorgui, chauffeur (Mle n° 880) (M.A.S., 012), échelle VI, échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe à l'échelon 3 pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diagne Saër, aide-ouvrier (Mle n° 881) (M. A. S., 012), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Diop Idi, aide-mécanicien (Mle n° 882) (M.A.S., 012), échelle VI échelon 2, catégorie B-1, le 20-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 20-5-1962 (A. C. : néant);

Sall Amadou, chauffeur (Mle n° 883) (M. A. S., 012), échelle VII échelon 1, catégorie B-1, le 26-1-1960 (A. C. : néant), passe à l'échelon 2 pour compter du 26-1-1962 (A. C. : néant);

Sèye Mamadou, maçon (Mle n° 890) (T.P.-23, 012), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 12-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 12-9-1962 (A. C. : néant);

Kanouté Mamadou, maçon (Mle n° 892) (T.P.-23, 021), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Ibrahima, chauffeur (Mle n° 899) (T.P.-23, 021), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 30-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 30-7-1962 (A. C. : néant);

MM. Faye Charles, chauffeur (Mle n° 900 (T. P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

M'Bengue Birama, chef d'équipe (Mle n° 904) (T.P.-23, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

M'Bengue Cabiro, forgeron (Mle n° 906) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 21-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-1-1962 (A. C. : néant);

Coulibaly Boulouma, mécanicien (Mle n° 909) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 17-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 17-5-1962 (A. C. : néant);

Diakhaté Ibrahima, mécanicien (Mle n° 910) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant);

Basse Pierre, commis (Mle n° 913) (C.D.-17, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Bâ Ousseynou, chauffeur (Mle n° 915) (T. P.-23, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 4-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-3-1962 (A. C. : néant);

Niang Moctar, menuisier (Mle n° 925) (F.-17, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Thiaw Sidy, commis (Mle n° 928), P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant);

Thiam Sidy, commis (Mle n° 932) (P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 3-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-10-1962 (A. C. : néant);

Cissé Mamadou, mécanicien (Mle n° 937) (P.-15, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant);

Kaboré Idrissa, planton (Mle n° 943) (P.-15, 020) échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diève Abdoulaye, planton (Mle n° 944) (P.-15, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Guèye Mamadou, planton (Mle n° 945) (P.-15, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Bâ Samba, employé (Mle n° 950) (P.-15, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 30-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-8-1962 (A. C. : néant);

Coulibaly Kambira, agent sûreté (Mle n° 951) (P.-15, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Cissé Moussa, employé (Mle n° 953) (P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant);

Kamara Konso, employé (Mle n° 956) (P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 8-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 8-10-1962 (A. C. : néant);

Diop Pathé, employé (Mle n° 960) (P.-15, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-1-1962 (A. C. : néant);

Barry Alpha Oumar, employé (Mle n° 961) (P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diallo Bailo, employé (Mle n° 963) (P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

MM. N'Diaye Cheihk, employé (Mle n° 965) (P.-15, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 3-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-4-1962 (A. C. : néant);

Bâ Djibril Samba, employé (Mle n° 969) (P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. néant);

Sow Dembou, jardinier, (Mle n° 975) C.C.-5, 010), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Ly Malick, chauffeur (Mle n° 977) (E. D.-17, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 15-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-5-1962 (A. C. : néant);

Kâne Andalla, magasinier, (Mle n° 988) (T.P.-23, 100), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 25-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-7-1962 (A. C. : néant);

Camara Alioune, soudeur (Mle n° 990) (T.P.-23, 050) échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 10-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 10-7-1962 (A. C. : néant);

Guèye Abdourahmane, maçon (Mle n° 993) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 23-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 23-6-1962 (A. C. : néant);

Fofana Bengali, menuisier (Mle n° 996) (C.-11, 100), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant);

Guèye Amadou *dit* Doudou, planton (Mle n° 1001) (Hab., 010), échelle I échelon 2, catégorie C, le 28-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 28-3-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Moctar, dactylographe (Mle n° 1006) (C.-11, 070), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 26-5-1960 (A. C. : néant), passe à l'échelon 2 pour compter du 26-5-1962 (A. C. : néant);

Diop N'Diawar, aide-ouvrier (Mle n° 1012) (M.A.S., 012), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 19-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-2-1962 (A. C. : néant);

Cissé Ibrahima, ouvrier (Mle n° 1017) (A.-21, 010), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Wade Saliou, ouvrier agricole (Mle n° 1019) (A.-21, 010), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 29-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 29-11-1962 (A. C. : néant);

Sy Amadou, ouvrier agricole (Mle n° 1023) (A.-21, 010), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 17-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 17-1-1962 (A. C. : néant);

M'Bodj Amadou, aide-ouvrier (Mle n° 1027) (A.-21, 010), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diop Faly, aide-ouvrier (Mle n° 1029) (A.-21, 010), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 8-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 8-4-1962 (A. C. : néant);

Diop Amadou, maçon confirmé (Mle n° 1030) (A.-21, 090), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Niang Daouda, graisseur (Mle n° 1031) (A.-21, 090), échelle IV échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diallo Samba, graisseur (Mle n° 1032) (A.-21, 090), échelle IV échelon 2, catégorie B.-1 le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Youssoupha, maçon (Mle n° 1033) (T.P.-23, 021), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 27-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-6-1962 (A. C. : néant);

MM. Marone Sidy, menuisier (Mle n° 1034) (T. P.-23, 021), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 3-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 3-11-1962 (A. C. : néant);

Sylla Adama, chauffeur (Mle n° 1060) (A.-21, 021), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 14-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 14-6-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Alassane, menuisier (Mle n° 1043) (T.P.-23, 050), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Sow Samba Mody, conducteur (Mle n° 1054) (A.-21, 090), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Fall Mamadou, chauffeur (Mle n° 1055) (A-21, 090), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 15-12-1960 (A. C. : néant), puasse au 3° échelon pour compter du 15-12-1962 (A. C. : néant);

Niouki Adrien, chauffeur (Mle n° 1056) (A.-21, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 4-8-1962 (A. C. : néant);

Sylla Adama, chauffeur (Mle n° 1060) (A.-21, 051), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 14-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 14-6-1962 (A. C. : néant);

Camara Ousmane, chauffeur (Mle n° 1065) (A.-21, 011), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 3-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 3-6-1962 (A. C. : néant);

Hamady Niang, menuisier (Mle n° 1071) (A.-21, 011), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diakhaté Adama, forgeron (Mle n° 1072) (A.-21, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Cissé Mor, mécanicien (Mle n° 1076) (A.-21, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 12-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 12-2-1962 (A. C. : néant);

Bâ Abdoulaye, mécanicien (Mle n° 1078) (A.-21, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 3-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 3-2-1962 (A. C. : néant);

Samba Makalou, conducteur (Mle n° 1080), (A.-21, 011), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 17-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 17-7-1962 (A. C. : néant);

M'Bodj Samba Niébé, maçon (Mle n° 1081) (A.-21, 011), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 24-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. : néant);

Gaye Abdoulaye, chef d'équipe (Mle n° 1085) (A.-21, 011), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant);

Counta Hamady, magasinier (Mle n° 1087) (A.-21, 011), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 3-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 3-1-1962 (A. C. : néant);

Mme Guèye Fatou, dactylographe (Mle n° 1093) (A.-21, 051), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 28-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 28-1-1962 (A. C. : néant);

MM. Diop Saër, gardien (Mle n° 1110) (A.-21, 011), échelle II échelon 2, catégorie C, le 26-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 26-4-1962 (A. C. : néant);

Diakho Aby Siléye, irrigateur (Mle n° 1118) (A.-21, 011), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 29-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 29-11-1962 (A. C. : néant);

Hamet Facty, gardien (Mle n° 1120) (A.-21, 090), échelle II échelon 1, catégorie C, le 5-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 5-1-1962 (A. C. : néant);

Bâ Seydou, jardinier (Mle n° 1133) (A.-12, 051), échelle VI échelon 1, catégorie B.-2, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

M. Diop Dono Djibril, dessinateur (Mle n° 1151) (M.A.S., 012), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Mme N'Diaye née Joséphine, infirmière (Mle n° 1156) (S.-29, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

MM. Diagne Assane, chauffeur (Mle n° 1158) (S.-29, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 8-11-1960 (A. C. : néant), passe à l'échelon 3 pour compter du 8-11-1962 (A. C. : néant);

Dia Mamadou, chauffeur (Mle n° 1159) (S.-29, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-12-1962 (A. C. : néant);

Samb A. Idrissa, conducteur (Mle n° 1160) (S.-29, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant);

Sow Talla, maçon (Mle n° 1168) (S.-29, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant);

Fall Boulkber, ouvrier (Mle n° 1169) (S.-29, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 5-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 5-8-1962 (A. C. : néant);

Fall Saloum n° 1, ouvrier (Mle n° 1174) (S.-29, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diop Matala, ouvrier (Mle n° 1191) (S.-29, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 17-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 17-7-1962 (A. C. : néant);

Ba Demba, ouvrier (Mle n° 1194) (S.-29, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 21-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 21-1-1962 (A. C. : néant);

Diallo Boubacar, ouvrier (Mle n° 1195) (S.-29, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 4-6-1962 (A. C. : néant);

Mlle Dieng Aïssatou, aide-infirmière (Mle n° 1204) (S.-29, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A. C. : néan), passe au 2° échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant);

MM. Gaye Massaër, secrétaire-comptable (Mle n° 1207) (S.-29, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néan);

Ly Amadou, plombier (Mle n° 29) (S.-29 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Bâ Amadou, téléphoniste (Mle n° 1214) (S.-29, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 15-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 15-8-1962 (A. C. : néan);

Fall Moctar, commis (Mle n° 1232) (S.-29, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant);

Diop Blondin, menuisier (Mle n° 1246) (M. E. R., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 28-12-1960 (A. C. : néan), passe au 3° échelon pour compter du 28-12-1962 (A. C. : néant);

Diop Abdoulaye, ouvrier menuisier (Mle n° 1250) (T. P. S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 16-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2° échelon pour compter du 16-5-1962 (A. C. : néant);

Seck M'Baye, menuisier (Mle n° 1253) (S.-29, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 16-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 16-1-1962 (A. C. : néant);

Bâ Oumar, planton (Mle n° 1255) (S.-29, 010), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Sow Amadou, manœuvre spécialisé (Mle n° 1258) (S.-29, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 18-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 18-4-1962 (A. C. : néant);

MM. Traoré Koman, chef cuisinier (Mle n° 1267) (S.-29, 010), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant);

Dia Mamadou, cuisinier (Mle n° 1269) (S.-29, 010), échelle VII échelon 2, catéorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Diakhaté Ismaïla, aide-labo (Mle n° 1282) (S.-29, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diop Abdou, aide-labo (Mle n° 1298) (S.-29, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 10-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-2-1962 (A. C. : néant);

Diop Ousseynou, aide infirmier (Mle n° 1302) (S.-29, 070), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant);

N'Doye Babacar, ouvrier (Mle n° 1319) (S.-29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 5-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-11-1962 (A. C. : néant);

Sy Oumar, comptable (Mle n° 1320) (S.-29, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

N'Dao Wily, ouvrier (Mle n° 1324) (S.-29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 7-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 7-6-1962 (A. C. : néant);

Faye Badara, maçon (Mle n° 1329) (S.-29, 110), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Fall Mayoro, manœuvre spécialisé (Mle n° 1336) (S.-29, 090), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Ka Demba, aide-labo (Mle n° 1341) (S.-29, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1962 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diamé Lamine, aide-labo (Mle n° 1342) (S.-29, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Bale Henri, manœuvre spécialisé (Mle n° 1343) (S.-29, 050), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant);

MM. Sow Moussa, chauffeur (Mle n° 1480) (I.A.-17, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 3-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-1-1962 (A.C. : néant);

Samb Abdoulaye, secrétaire-comptable (Mle n° 1491) (J.-13, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 6-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-3-1962 (A. C. : néant);

Diop Kimintang, secrétaire-comptable (Mle n° 1494) (C.-11, 050), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Bâ Alioune, fondeur (Mle n° 1497) (I.D.-37, 010), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 19-7-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-7-62 (A.C. : néant);

Diop Amadou, fondeur (Mle n° 1498) (I.D.-37, 010), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 21-7-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-7-62 (A.C. : néant);

Dramé Souleymane, secrétaire-comptable (Mle n° 1507) (F.-17, 120), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 21-12-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-12-62 (A.C. : néant);

N'Dèye Pierre, dactylographe (Mle n° 1508) (C.-11, 120), échelle VI échelon 2, catégorie A, le 7-11-60, A.C. : néant, passe au 3e échelon pour compter du 7-11-62 (A. C. : néant);

Racine Samba, chauffeur (Mle n° 1515) (C.-11, 120), échelle VIII échelon 1, catégoirie A, le 1-2-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

MM. Diallo Abdoulaye, chauffeur (Mle n° 1516) (C.-11, 120), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-6-60 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-62 (A.C. : néant);

Sène Samba, planton (Mle n° 1519) (C.-11, 120), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-5-60, (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Gadiaga Mamadou, comptable (Mle n° 1530) (H.-21, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-5-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-62 (A.C. : néant);

Sagna Samuel, mécanicien (Mle n° 1534) (C.-11, 121), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-6-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-62 (A.C. : néant);

Gaye Magaye, comptable (Mle n° 1543) (E.D.-17, 120), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-5-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-62 (A. C. : néant);

Konaté Alassane, commis (Mle n° 1556) (D.-11, 123), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 16-8-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-8-62 (A. C. : néant);

Sarr Samba Seuck, comptable (Mle n° 1559) (J.-13, 050), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-5-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-62 (A. C. : néant);

Newton Joseph, secrétaire-comptable (Mle n° 1560) (C.-11, 050), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-8-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-62 (A. C. : néant);

Fall Sidy, gardien (Mle n° 1562) (E.-25, 051), échelle II échelon 2, catégorie C, le 15-5-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 15-5-62 (A.C. : néant);

N'Diaye M'Baye Arame, maçon (Mle n° 1563) (C.-11, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 24-1-60 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 24-1-62 (A.C. : néant);

Sow Sidy, manœuvre spécialisé (Mle n° 1567) (A.-21, 050), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960, (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Dia Oumar, mécanicien (Mle n° 1575) (M.E.C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Tall Alioune, chauffeur (Mle n° 1580) (M.C.I., 020), échelle V échelon 1, catégorie B-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Kane Tahirou, comptable (Mle n° 1587) (F.-17, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Fall Moctar, chauffeur (Mle n° 1591) (F.-17, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-2-1962 (A. C. : néant);

Niang Ababacar Sédikh, chef manœuvre (Mle n° 1592) (F.-17, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant);

Diop Mamadou Abdoulaye, secrétaire-comptable (Mle n° 1599) (F.-17, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant);

Fall Papa Malick, secrétaire-comptable (Mle n° 1602) (F.-17, 110), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 15-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 15-2-1962 (A. C. : néant);

Guèye Sidy, secrétaire-comptable (Mle n° 1603) (F.-17, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Sarr Abdoulaye, planton (Mle n° 1607) (C. D.-17, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-11-1962 (A.C. : néant);

Dia Adama, chauffeur (Mle n° 1617) (E.-21, 080), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 5-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-7-1962 (A. C. : néant);

MM. Bâ Gamou, manœuvre spécialisé (Mle n° 1625) (E.-21, 010), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Souleymane, secrétaire-comptable (Mle n° 1635) (C.-11, 050), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

Bathily Ousmane, secrétaire-comptable (Mle n° 1637) (C.-11, 050), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 29-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 29-5-1962 (A. C. : néant) ;

Kamara Amady, dactylographe (Mle n° 1643) (C.-11, 050), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Amadou Moustapha, secrétaire-comptable (Mle n° 1654) (C.-11, 050), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 30-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-3-1962 (A. C. : néant) ;

Sylla Ibrahima, commis (Mle n° 1660) (C.-11, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B 1, le 26-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-12-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dao Diallo, dactylographe (Mle n° 1664) (C.-11, 054), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 28-11-1958 A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 10-4-1962, int. du 5-1-1959 au 18-5-1960 ;

N'Dao Babacar, planton (Mle n° 1666) (C.-11, 054), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Doudou Sène, dactylographe (Mle n° 1669) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 25-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 25-8-1962 (A.C. : néant) ;

Sall Papa Khalil, comptable (Mle n° 1672) (C.-11, 053), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 9-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-8-1962 (A. C. : néant) ;

Kamara Samba, chauffeur (Mle n° 1675) (C.-11, 053), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 9-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-8-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Moussa, conducteur (Mle n° 1686) (C.-11, 055), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Baila Silèye, manœuvre spécialisé (Mle n° 1691) T. P.-23, 080), échelle II échelon 2, catégorie C, le 12-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-12-1962 (A. C. : néant) ;

Kane Assane, chef d'équipe (Mle n° 1692) (T.P.-23 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Adama, maçon (Mle n° 1701) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 21-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-5-1962 (A.C. : néant) ;

Sow Abdou Gaye, chauffeur (Mle n° 1703) (H.-23, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 27-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Assane Baidy, piroguier (Mle n° 1709) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-5-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A.C. : néant) ;

Bâ N'Diaga, man. spécialisé (Mle n° 1718) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 21-12-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-12-62 (A. C. : néant) ;

Kane Abdourahmane, manœuvre spécialisé (Mle n° 1727) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-5-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A. C. : néant) ;

Diallo Boubacar, aide-opérateur topographe (Mle n° 443) (T.P.-23, 120), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-1-60 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-62 (A. C. : néant) ;

MM. Dia Djibril, manœuvre spécialisé (Mle n° 1736) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-60 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-62 (A. C. : néant)) ;

Thiaw Médoune, chauffeur (Mle n° 1742) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-60 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A.C. : néant) ;

M'Baye Abdoulaye, manœuvre spécialisé (Mle n° 1747) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-7-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-62 (A. C. : néant) ;

M'Baye Marone, chef-manœuvre (Mle n° 1749) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-7-60 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-62 (A.C. : néant) ;

Diallo Ousmane, manœuvre spécialisé (Mle n° 1755) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-5-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A.C. : néant) ;

Seck Samba, manœuvre spécialisé (Mle n° 1756) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-5-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A.C. : néant) ;

Sy Birane, manœuvre spécialisé (Mle n° 1757) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-5-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A.C. : néant) ;

Sarr Mamadou, manœuvre spécialisé (Mle n° 1758) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-5-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A.C. : néant) ;

Diarra Abdoulaye, mécanicien (Mle n° 1765) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-6-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-62 (A.C. : néant) ;

Diop Samba, mécanicien (Mle n° 1766) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-7-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-62 (A.C. : néant) ;

Seck Amadou *dit* Doudou, menuisier (Mle 1773) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1 le 1-5-60 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Thioune Magatte, mécanicien (Mle n° 1777) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 28-5-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 28-5-62 (A. C. : néant) ;

Diop Ababacar Sedyh, forgeron (Mle n° 1795) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 3-12-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-12-62 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Sidy, maçon (Mle n° 1798) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 25-3-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-3-62 (A. C. : néant) ;

Sy Alassane Diallo, maçon (Mle n° 1800) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 3-2-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-2-62 (A.C. : néant) ;

Sarr Alioune, maçon (Mle n° 1802) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 29-4-60 A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 29-4-62 (A. C. : néant) ;

Bâ Abdoulaye, menuisier (Mle n° 1803) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-62 (A. C. : néant) ;

Samb Babacar, maçon (Mle n° 1804) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-3-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-3-63 (A. C. : néant) ;

Dièye Ibrahima, maçon (Mle n° 1806) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 13-4-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-4-62 (A. C. : néant) ;

Diallo Boubacar, plombier (Mle n° 1808) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1963 (A. C. : néant) ;

MM. Kanté Doudou, chauffeur-cap. (Mle n° 1831) (T.P.-23, 010), échelle VIII, échelon 1, catégorie B.-1, le 19-8-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-8-62 (A. C. : néant) ;

Gaye Amadou Pathé, pilote (Mle n° 1823) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A. C. : néant) ;

M'Baye Yatma, menuisier (Mle n° 1826) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 11-1-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 11-1-62 (A. C. : néant) ;

Diop Demba, fontainier (Mle n° 1830) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-11-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-11-62 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Boubou, maçon (Mle n° 1837) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 12-4-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-4-62 (A. C. : néant) ;

Sarr Mamadou, menuisier (Mle n° 1840) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 25-4-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-4-62 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Malal Thiédel, forgeron (Mle n° 1842) (T.P.-23, 080), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-11-60, (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-11-62 (A. C. : néant) ;

Diallo Samba, maçon (Mle n° 1855) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-62 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Alioune, menuisier (Mle n° 1857) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie B.1, le 2-7-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-7-62 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

M'Gom Samou, maçon (Mle n° 1858) (T. P.-23, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 2-7-60 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-7-62 (A. C. : néant) ;

Guèye Abdoulaye, maçon (Mle n° 1875) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 4-4-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-4-62 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Oumar, maçon (Mle n° 1876) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 4-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Samba Awa, menuisier (Mle n° 1877) (T.P.-23, 010) échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 12-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-3-1962 (A.C. : néant);

N'Diaye Babacar, forgeron (Mle n° 1880) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 2-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Malick Babou, forgeron (Mle n° 1893) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Fall N'Diawar, plombier, (Mle n° 1896) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 27-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Ibrahima, chauffeur vap., (Mle n° 1897) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 2-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-7-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Bouna, maçon (Mle n° 1900) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 2-7-1960, passe au 3e échelon pour compter du 2-7-1962 (A. C. : néant);

Seck Adama, maçon (Mle n° 1902) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 2-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-7-1962 (A. C. : néant);

Sèye Malick, chaudronnier (Mle n° 1892) (T.P.-23, 010) échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 28-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 28-2-1962 (A. C. : néant);

MM. Fall Abdoulaye, manœuvre spécialisé (Mle n° 1906) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960, (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Lèye Issa, manœuvre spécialisé (Mle n° 1909) T.P.-23, 010) échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : neant);

Dia Ifra, manœuvre spécialisé (Mle n° 1911) (T.P.-23, 010), échelle III echelon 1, categorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : neant);

Wade Seydi, manœuvre spécialisé (Mle n° 1914) T.P.-23, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant));

Dieng Mahmouth, manœuvre spécialisé (Mle n° 1929) (T. P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 9-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 9-3-1962 (A.C. : néant) ;

Fall Amadou, manœuvre spécialisé (Mle n° 1933) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Ousmane, manœuvre spécialisé, (Mle n° 1930) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 25-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-5-1962 (A.C. : néant) ;

Bâ Ould Mahmout, manœuvre spécialisé (Mle n° 1931) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 21-10-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-10-1962 (A.C. : néant) ;

Diaw Moussa, manœuvre spécialisé (Mle n° 1932) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 1, catégorie C, le 22-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 22-2-1962 (A.C. : néant) ;

Boye Doudou, manœuvre spécialisé (Mle n° 1935) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 10-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 10-1-1962 (A.C. : néant) ;

Syll Seyni, manœuvre spécialisé (Mle n° 1937) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 3-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Bakary, manœuvre spécialisé (Mle n° 1945) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Sow M'Bagane, manœuvre spécialisé (Mle n° 1953) T.P.-23, 010), échelle II echelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Ameth Alioune, manœuvre spécialisé (Mle n° 1957) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Sidy Moctar, manœuvre spécialisé (Mle n° 1963) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Ameth Baba, manœuvre spécialisé, (Mle n° 1965) T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant);

Sow Abass, manœuvre spécialisé (Mle n° 1966) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Bocar, manœuvre spécialisé (Mle n° 1967) T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Neuye *dit* M'Baye, manœuvre spécialisé (Mle n° 1972) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Kébé Abdoul Fall, manœuvre spécialisé (Mle n° 1974) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

MM. N'Diaye Makhoudia, gardien (Mle n 2143) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-5-60 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A.C. : néant) ;

Sadou Alassane, chef d'équipe (Mle n° 2155) (T.P.-23, 080), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 19-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-6-1962 (A.C. : néant) ;

M'Baye Gaye Babacar, chef d'équipe (Mle n° 2156) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-7-1962 (A.C. : néant) ;

Ly Samba, gardien (Mle n° 2163) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 1, catégorie C, le 5-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-4-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Magatte, gardien (Mle n° 2166) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A.C. : néant) ;

Kanouté Cheikhou, gardien (Mle n° 2167) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A.C. : néant) ;

Sakho Amadou, chauffeur (Mle n° 2171) (H.-23, 070), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-7-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Bassirou, chauffeur (Mle n° 2181) (S.T.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 16-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-4-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Samba, chauffeur (Mle n° 2185) (T.P.-23, 050), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 24-11-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 24-11-1962 (A.C. : néant) ;

Chiele Abdoulaye, chaîneur (Mle n° 2187) (T. P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-2-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diève Serigne, chaîneur (Mle n° 2197) (S.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Hamidou, plombier (Mle n° 2199) (T.P.-23, 110), échelle VI échelon 1 catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Ousmane, mécanicien (Mle n° 2205) (H.-23, 010), échelle VI échelon 2 catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Ibrahima, chef d'équipe (Mle n° 2208) (T.P.-23, 112), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-10-1962 (A. C. : néant) ;

Gomis Demba, menuisier (Mle n° 2218) (T.P.-23, 100), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 29-8-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 29-8-1962 (A. C. : néant) ;

Wagne Cheik, conducteur (Mle n° 2224) (T.P.-23, 100), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 2-8-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-8-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Mamadou, gardien (Mle n° 2225) (T.P.-23, 100), échelle II échelon 1, catégorie C, le 5-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Macodou, manœuvre spécialisé (Mle n° 2226) (T.P.-23, 100), échelle III échelon 2 catégorie C, le 23-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 23-6-1962 (A.C. : néant) ;

Sakho Mamadou, chauffeur (Mle n° 2227) (T.P.-23, 100), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 23-6-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Malick *dit* Daodo, secrétaire-comptable (Mle 2229) (T. P.-23, 050), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Wane Ousmane, commis (Mle n° 2230) (T. P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 6-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-4-1962 (A. C. : néant) ;

Baldé Mamadou, conducteur (Mle n° 2234) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 21-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-2-1962 (A. C. : néant) ;

Dame Kountaye, conducteur (Mle n° 2239) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Ousmane, conducteur (Mle n° 2247) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 17-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 17-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Doudou, mécanicien (Mle n° 2254) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 5-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-4-1962 (A. C. : néant) ;

Keïta Ismaïla, menuisier (Mle n° 2257) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 8-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 8-2-1962 (A. C. : néant) ;

Coulibaly Bandiougou, conducteur (Mle n° 2258) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Babacar, conducteur (Mle n° 2262) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 28-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 28-2-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Mahawa, maçon (Mle n° 2266) (T.P.-23, 050), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bengue Macoumba, manœuvre spécialisé (Mle n° 2306) (T.P.-23, 050), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Mamadou, maçon (Mle n° 2269) (T.P.-23, 050), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 10-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 10-2-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Ibrahima, forgeron (Mle n° 2273) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 26-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-3-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Ibrahima, plombier (Mle n° 2278) (T.P.-22, 050), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 5-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 5-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Samba, maçon (Mle n° 2281) T.P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Alassane, chauffeur (Mle n° 2285) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 28-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e éhelon pour compter du 28-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Doudou, chauffeur (Mle n° 2286) (T. P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bengue Thiamba, manœuvre spécialisé (Mle n° 2307) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bengue Thiendou, manœuvre spécialisé (Mle n° 2309) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A C : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Ousmane, manœuvre spécialisé (Mle n° 2313) T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A C : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Aly, manœuvre spécialisé (Mle n° 2314) (T.P.-23, 010), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A C : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Fall Abeyd Ould Salem, manœuvre spécialisé (Mle n° 2316), (T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-5-1960 (A C : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-62 (A. C. : néant) ;

Coly Tobié Raphaël, secrétaire-comptable (Mle 2320) (T.P.-23, 120), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Gaïtan Cabral, empl. ord. bureau (Mle n° 2322) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 23-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 23-4-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Albert, menuisier (Mle n° 2325) (T.P.-23, 120), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 17-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 17-6-1962 (A. C. : néant) ;

Doudrady Jean, menuisier (Mle n° 2326) (T.P.-23, 120), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 14-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diatta César, menuisier (Mle n° 2327) (T.P.-23, 120) échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 14-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Samuel, menuisier (Mle n° 2329) (T.P.-23, 120), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 14-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-8-1962 (A. C. : néant) ;

Sadio Saloum, mécanicien-d'eng. (Mle n° 2333) (T.P.-23, 120), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 8-8-1960 (A C : néant), passe au 3e échelon pour compter du 8-1-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Touré Kéba, mécanicien-d'eng. (Mle n° 2335) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-8-1962 (A. C. : néant) ;

Barr Djibril, maçon (Mle n° 2340) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 14-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-10-1962 (A. C. : néant) ;

Diassy Kenbougoul, plombier-exp. (Mle n° 2343) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 22-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter 22-10-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Mamadou, chauffeur (Mle n° 2348) (I. T.-31, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 21-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diatta Ousmane, cof.-ferrailleur (Mle n° 2353) (T.P.-23, 120), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 14-9-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-9-1962 (A. C. : néant) ;

Marone Moussa, peintre (Mle n° 2354) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 24-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 24-8-1962 (A. C. : néant) ;

Sagna Sidy, dactylo (Mle n° 2359) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-3-1960, (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diatta Alphonsseyni, menuisier (Mle n° 2360) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 14-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-9-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Jean, menuisier (Mle n° 2361) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 14-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-9-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Moussa, maçon-ord. (Mle n° 2364) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 14-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-9-1962 (A. C. : néant) ;

Coly Antoine, plombier-exp. (Mle n° 2365) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 14-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-9-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Amadou Lamine, dactylographe (Mle n° 2388) (E.-25, 110), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1), le 12-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 12-4-1962 (A.C. : néant) ;

MM. Faye Alioune, comptable (Mle n° 2443) (E.-25, 110), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant);

Fall Magatte, maçon (Mle n° 22450) (E.-25, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 17-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 17-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Mamadou, cuisinier (Mle n° 2463) (E.-25, 021), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant) ; passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Faye Farba, planton (Mle n° 2467) (E.-25, 021) échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A.C.: néant) ;

Diop Abdoulaye, garçon de salle (Mle n° 2470) (E.-25, 021), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Gassama Fodé, agent d'hygiène (Mle n° 2471) (E.-25, 021), échelle III échelon 2 catégorie C, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant);

Mendy Ambroise, matelassier (Mle n° 2474) E.-25, 021), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

N'Diaye Alassane, menuisier (Mle n° 2479) (E.-25, 021), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Ousmane, maçon (Mle n° 2480) (E.-25, 021), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Mme Dio Sangaré, lingère (Mle n° 2481) (E.-25, 021), échelle III échelon 1, catégorie C, le 19-12-1960 A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-12-1962 (A. C. : néant);

M. Sarr Sidy, menuisier (Mle n° 2483) (E.-25, 021), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 2-8-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-8-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Mmes Diouf Fatou, laveuse (Mle n° 2492) (E.-25, 021), échelle II échelon 3e catégorie C, le 18-11-1960 (A. C. : néant), passe à l'échelle III échelon 1 pour compter du 18-11-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Fatou, lingère (Mle n° 2493) (E.-25, 021), échelle II échelon 3, catégorie C, le 18-11-960 (A. C. : néant), passe à l'échelle III échelon 1 pour compter du 18-11-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Fatou, lingère (Mle n° 2494) (E.-25, 021), échelle II échelon 3, catégorie C, le 18-11-960 (A. C. : néant), passe à l'échelle III échelon 1 pour compter du 18-11-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Seynabou, lingère (Mle n° 2495) (E.-25, 021), échelle II échelon 3, catégorie C, le 18-11-960 (A. C. : néant), passe à l'échelle III échelon 1 pour compter du 18-11-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Kodou, lingère (Mle n° 2496) (E.-25, 021), échelle II échelon 3, catégorie C, le 18-11-960 (A. C. : néant), passe à l'échelle III échelon 1 pour compter du 18-11-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Dramé Tamsir, gardien (Mle n° 2504) (E.-25, 021), échelle II échelon 2, catégorie C, le 22-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 22-10-1962 (A.C. : néant);

Benar Samba, chef-garçon s. (Mle n° 2509) (E.-25, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Oumar, garçon-salle (Mle n° 2530) (E.-25, 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Idrissa, chauffeur (Mle n° 2535) (S.-29, 3), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Sylla Abdou, mécanicien (Mle n° 2537) (T. P.-23, 100), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 28-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 28-6-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diallo Mamadou, menuisier (Mle n° 2538) (E.-25, 100), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gassama Idrissa, secrétaire-comptable (Mle n° 2549) (M.-21, 050), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 16-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 16-11-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Cheick, garde forestier (Mle n° 2555) (E.F.-21, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Dabo Diafara, garde forestier (Mle n° 2556) (E.F.-21, 100), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Demba Amadou, garde-forestier (Mle n° 2558) (E.F.-21, 131), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-4-1960 A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-4-1962 (A. C. : néant) ;

Bèye Alioune, garde forestier (Mle n° 2559) (E.F.-21, 090), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 14-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-6-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Cheick Mabèye, garde forestier (Mle n° 2561) (E.F.-21, 110), échelle VI échelon 1, le 30-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-11-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Amady, garde forestier (Mle n° 2562) (E.F.-21, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Konaté Oumar, conducteur (Mle n° 2569) (E.F.-21, 120), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 16-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 16-9-1962 (A. C. : néant) ;

Sagna Bernard, conducteur (Mle n° 2572) (E.F.-21, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 3-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-7-1962 A. C. : néant) ;

Diallo Mounirou, jardinier (Mle n° 2576) (E.F.-21, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 A. C. : néant) ;

Sané Mamadou, gardien (Mle n° 2583) (E.F.-21, 120), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Madjeumbe, manœuvre spécialisé (Mle n° 2536) (E. F.-21, 010), catégorie C, échelle III échelon 1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Alpha, gardien (Mle n° 2588) (E.F.-21, 121), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A C. : néant) ;

Diallo Yaya, gardien (Mle n° 2590) (E.F.-21, 120), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Sylla Lansana, manœuvre spécialisé (Mle n° 2591) (E.F.-21, 120), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A C. : néant) ;

N'Diaye Amadou, manœuvre spécialisé (Mle n° 2599) (E.F.-21, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Moussa, conducteur (Mle n° 2604) (E.-21, 112), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-10-1962 (A C. : néant) ;

Fall Doudou, maçon (Mle n° 2609) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 18-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 18-12-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Yaram, maçon (Mle 2610) (T. P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 28-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 28-5-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Thiam Ibrahima, maçon (Mle n° 2614) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 25-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 25-10-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Abdoulaye Samba, plombier (Mle n° 2620) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Badara, comptable (Mle n° 3162) (C.D.-17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-2-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A.C. : néant) ;

Thiombane Babacar, commis (Mle n° 3166) (E.-25, 121), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : neant);

Faye Racine, commis très qualifié (Mle n° 3176) (OPT, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A le 14-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-4-1962 (A. C. : néant);

N'Gom Alioune, maçon (Mle n° 2624) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Diop Abdoulaye, maçon (Mle n° 2626) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

Seck Daouda, maçon (Mle n° 2630) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A.C. : néant) ;

Thiam N'Daiga, commis (Mle n° 2636) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 21-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-1-1962 (A. C. : néant);

Sakho Moussa, cond. ordinaire (Mle n° 2638) (T.P.-23, 100), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 21-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-6-1962 (A. C. : néant);

Dieng M'Baye, maçon (Mle n° 2642) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 10-1-1960 (A.C. : néant) passe au 2e échelon pour compter du 10-1-1962 (A.C. : néant);

Cissé Babacar, commis ordinaire (Mle n° 2646) (C.-21, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant);

Diouf Alioune, gardien (Mle n° 2653) (C.-21, 053), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Doucouré Aïssatou, aide-infirmier (Mle n° 2655) (S.-29, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962

Gassama Thémokho, vernisseur (Mle n° 2667) (A.-21, 031), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 15-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-3-1962 (A. C. : néant);

Sève Malick, magasinier (Mle n° 2672) (A.-21, 031), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Kâ Ousmane, manœuvre spécialisé (Mle n° 2677) (A.-21, 031), échelle III échelon 2, catégorie C, le 27-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-1-1962 (A. C. : néant) ;

Tine Gnar, chef jardinier (Mle n° 2678) (A.-21, 031), échelle VI échelon II, catégorie B.-1, le 23-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 23-1-1962 (A. C. : néant) ;

NDao Fall, manœuvre spécialisé (Mle n° 2686) (A.-21, 031), échelle III échelon 2, catégorie C, le 9-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 9-7-1962 (A.C. néant);

Diouf N'Diouma, manœuvre spécialisé (Mle n° 2700) (A.-21, 031), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Madia, maçon (Mle n° 2695) (A.-21, 031), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 16-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 16-6-1962 (A.C. : néant) ;

MM. Fall N'Dongo, conducteur engins (Mle n° 2699) (A.-21, 031), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Mamadou, chauffeur (Mle n° 2721) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 15-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 15-3-1962 (A. C. : néant) ;

Badji Angèle, cuisinière (Mle n° 2732) (S.-29, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Wone Samba *dit* Amadou, manœuvre spécialisé (Mle n° 2738) (S.-29, 090), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant);

N'Gom Ibra, manœuvre spécialisé (Mle n° 2710) (A.-21, 031), échelle III échelon 1, catégorie C, le 23-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 23-10-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Dame, chef manœuvre (Mle n° 2704) (A.-21, 031), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-4-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Sadaga, chef d'équipe (Mle n° 2705) (A.-21, 031), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

N'Gom Diégane, manœuvre spécialisé (Mle n° 2740) (C.R.A., 031), échelle III échelon 1, catégorie C, le 14-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-9-1962 (A.C. : néant) ;

Niang Boubacar, commis (Mle n° 2744) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 25-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-9-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Abdoulaye, comptable (Mle n° 2758) (J.-23, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Abdou Rahim, commis qualifié (Mle n° 2775) (C.D.-17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 26-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-6-1962 (A.C. : néant) ;

Mme Faye née Senghor, dactylo (Mle n° 2777) (S.-29, 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Haïdara Mamadou, dactylographe (Mle n° 2790) (J.-13, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 22-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 22-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Babacar, commis (Mle n° 2797) (J.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 9-11-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-11-1962 (A. C. : néant) ;

Mané Famara, commis (Mle n° 2798) (P.-15, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-6-1960 A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Samb Abibou, commis (Mle n° 2810) (P.-15, 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sagna Waly, garçon laboratoire (Mle n° 2838) (S.-29, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

Beccariza Georges, dactylographe (Mle n° 2854) (C.-11, 110), échelle X échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Cissé Sidy, commis (Mle n° 2856) (T.P.-23, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant);

Bâ El Hadj Malick, dactylognaphe (Mle n° 2864) (M.-21, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Bâ Babayel, machiniste (Mle n° 2865) (T. P.-23, 080), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 26-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-3-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Oumar, électricien (Mle n° 2870) (T. P.-23, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 11-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelos pour compter du 11-12-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Bousso née Fall Anna, dactylo (Mle n° 2886) P.-15 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle Campbell Marie-Thérèse secrétaire-dactylo (Mle n° 2887) (P.-15, 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M. Diagne Abdoulaye, secrétaire (Mle n° 2891) (J.-13, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Diagne Anta, dactylo (Mle n° 2892) (P.-15, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant);

MM. Diop Babacar, commis (Mle n° 2895) (J.-13, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-11-1962 (A. C : néant) ;

Diop Amadou M'Bor, commis (Mle n° 2896) (J.-13, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 7-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Matar, dactylo (Mle n° 2898) (P.-15 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 23-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 23-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Saïfou, manœuvre spécialisé (Mle n° 2901) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Faty Djibril, commis (Mle n° 2903) (MEN., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 25-4-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-4-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Souleymane, commis (Mle n° 2916) (P.-15, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 30-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Mamadou n° 4, coffreur-fer. (Mle n° 2936) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 11-2-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 11-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Mamadou n° 5, aide-soudeur (Mle n° 2937) (O.P.T., 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 11-2-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 11-2-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Henri, monteur auxil. (Mle n° 2942) (O.P.T., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 21-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-11-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Mamadou, conducteur or. (Mle n° 2955) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-3-1962 (A. C. : néant) ;

Kamara Kéba, monteur inst. (Mle n° 2969) (O.P.T., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 19-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-9-1962 (A. C. : néant) ;

Loum Abdoulaye, maçon expér. (Mle n° 2967) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 26-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dao Ousseynou, conducteur ordin. (Mle n° 2975) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Lamine, maçon (Mle n° 2978) (010, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 11-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 11-2-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dour Oumar, conducteur (Mle n° 2980) (010, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 11-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 11-12-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Tamba Yaya, conducteur (Mle n° 3000) (010, 020) échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 21-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-6-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Abdoulaye, com. très qual. (Mle n° 3037) (010, 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échleon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Djibril, facteur (Mle n° 3043) (010, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Bassoum Samba, manutentionnaire (Mle n° 3056) (010, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Baucoum Samba, gardien (Mle n° 3059) (010, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 10-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-10-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Bara, manutentionnaire (Mle n° 3062) (010, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour ompter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Balla, manutentionnaire (Mle n° 3069) (010, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Gom Moussa, manutentionnaire (Mle n° 3115) (010, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 13-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sall Amadou Moctar, manutentionnaire (Mle n° 3118) (010, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-4-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Dianté Kéba, facteur (Mle n° 3076) (010, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 10-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop M'Bissane, manœuvre (Mle n° 3080) (010, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 26-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-10-1962 (A. C. : néant) ;

Guissé Adama, menuisier (Mle n° 3093) (010, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 10-2-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-2-1962 (A. C. : néant) ;

Sangoné Arona, commis (Mle n° 3148) (P.-15, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

Touré Mohamed Lamine, commis (Mle n° 3152) (P.-15, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 10-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Socé, com. très qual. (Mle n° 3154) (C.D.-17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 26-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-4-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Amadou, com. très qual. (Mle n° 3156) (C.D. 17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 14-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-2-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Mamadou Lamine, compt. très qual. (Mle n° 3158) (C.D.-17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962, (A. C. : néant) ;

Sow Abdou Karim, gardien (Mle n° 3180) (O.P.T., 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Mangara Maisssa, manutentionnaire (Mle n° 3181) O.P.T. 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Ibra, chauffeur (Mle n° 3183) (C.D.-17, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 21-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-11-1962 (A.C. : néant) ;

MM. Fall Oumar, peintre (Mle n° 3185) (T. P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 19-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 19-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Mambaye, maçon (Mle n° 3189) (T. P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant);

Djibril Sow, gardien (Mle n° 3191) (T. P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant);

N'Daw Mamadou, maçon (Mle n° 3192) (T.P.-23, 010), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Ousmane, maçon (Mle n° 3194) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye N'Diassé, dresseur bœuf (Mle n° 3198) (A.-21, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Diop Mousse *dit* Moussa, magasinier (Mle n° 3200) (E.-05, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Diagne Amadou, garçon de salle (Mle n° 3202) (E.-25, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Signaté Youssoupha, mazouteur (Mle n° 3207) (S.-29, 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 7-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 7-12-1962 (A. C. : néant) ;

Songho Gabriel, chef d'équipe (Mle n° 3208) (S.-29, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 5-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-10-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Mamadou, désinfecteur (Mle n° 3214) (S.-29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bodj Alioune, mazouteur (Mle n° 3215) (S.-29, 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-8-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

Kamara Abdou, ouvrier peintre (Mle n° 3218) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Thiémoko, chauffeur (Mle n° 3229) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Amadou Guèye, plombier (Mle n° 3231) (T.P.-23, 080), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-10-1960 (A.C. : néant, passe au 3e échelon pour compter du 20-10-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Souleymane, menuisier (Mle n° 3233) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 11-9-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 11-9-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Abdoulaye, machiniste (Mle n° 3239) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Amadou Bacher, secrétaire-comptable (Mle n° 3242) (H.-11, 010), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Mamadou, manœuvre spécialisé (Mle n° 3246) (T.P.-23, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 28-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 28-9-1962 (A.C. : néant) ;

Fall Serigne Cheick, contrôleur (Mle n° 3250) (C.-21, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diop Amadou Moctar, dactylographe (Mle n° 3261) (A.-21, 110), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Issa, chef d'équipe (Mle n° 3273) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 13-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-12-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Alioune, ferrailleur (Mle n° 3284) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Amadou Sambe, comptable (Mle n° 3285) (T.P.-23, 080), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 22-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 22-3-1962 (A.C. : néant) ;

Samb Moussa, peintre (Mle n° 3288) (T.P.-23, 010) échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Djiby Mamadou, chauffeur (Mle n° 3289) (T.P.-23, 010), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Moussa Daby, commis (Mle n° 3293), (M. int., 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 15-11-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-11-1962 (A. C. : néant) ;

Ly Moustapha, chauffeur (Mle n° 3294) (T.-17, 021), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Diarra Diafara, menuisier (Mle n° 3300) (T.P.-23, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 9-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 9-5-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Abdou, forgeron (Mle n° 3305) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 27-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-2-1962 (A. C. : néant) ;

Lamothe Charles, secrétaire-comptable (Mle n° 3303) (T.P.-23, 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960, (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

M'Baye Ameth, aide ajusteur (Mle n° 3304) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 26-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Amadou Samba, maçon (Mle n° 3310) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 11-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 11-2-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Amadou Kassé, maçon (Mle n° 3313) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diam Diakhaté, fontainier (Mle n° 3316) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Khaly, manœuvre spécialisé (Mle n° 3319) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 3-2-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Malick Baba, manœuvre spécialisé (Mle n° 3320) (T.P.-23, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Bécaye, chauffeur (Mle n° 3327) (A.-21, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-9-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Moussa, employé (Mle n° 3329) (P.-15, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Mamadou, maçon (Mle n° 3335) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Ly Abdoulaye, chaudronnier (Mle n° 3337) (O.P.T., 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sylla Alassane, chaudr. Trac. To. (Mle n° 3342) (O.P.T., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 25-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 25-5-1962 (A.C. : néant) ;

Keïta Kécouta, agent sûreté (Mle n° 3360) (P.-15, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Gaye Marie-Joséphine, dactylographe (Mle n° 3362) (I.T.-31, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 13-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-8-1962 (A.C. : néant) ;

MM. Kandji Abdou, gardien (Mle n° 3381) (O.P.T., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 26-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Oumar, électricien (Mle n° 3062) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-4-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Adama, chauffeur (Mle n° 3386) (Plan, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 16-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 16-1-1962 (A.C. : néant) ;

Guenoune Ousseynou, chauffeur (Mle n° 3405) (A.-21, 120), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 30-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-9-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Adama, chauffeur (Mle n° 3408) (In.-9, 080), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 13-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-2-1962 (A.C. : néant) ;

Diallo Boubacar, garçon de salle (Mle n° 3416) (S.-29, 110), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 30-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-3-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Niang Coumba, cuisinière (Mle n° 3421) (S.-29, 110), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 25-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 25-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. M'Bengue Cheick, chauffeur (Mle n° 3423) (S.-29, 110), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 6-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-11-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Youngar, garçon de salle (Mle n° 3442) (S.-29, 110), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Thioube Samba, garçon de salle (Mle n° 3443) (S.-29, 110), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Sy Awa, lingère, (Mle n° 3460) (A.-21, 070), échelle II échelon 2, catégorie C, le 27-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-3-1962 (A.C. : néant) ;

M. N'Dao Abdoulaye, manœuvre (Mle n° 3464) (A.-21, 010), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A.C. : néant) ;

Mme N'Goné Sady, fille de salle, (Mle n° 3426) (S.-29, 010), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 9-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 9-12-1962 (A.C. : néant) ;

MM. Faye Assane, désinfecteur (Mle n° 3428) (S.-29, 110), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 2-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-12-1962 (A. C. : néant) ;

N'Daw Victor, garçon de salle (Mle n° 3433) (S.-29, 111), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 A. C. : néant) ;

Tall Mamadou, garçon de salle (Mle n° 3434) (S.-29, 111), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 A. C. : néant) ;

M. Kama Thiéguèye, garçon de salle (Mle n° 3435) (S.29, 110), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 A. C. : néant) ;

Mme Lala Kamara, fille-salle (Mle n° 3436) (S.-29, 111), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Demba Diaw, garçon-salle (Mle n° 3438) (S.-29, 111), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Mamadou, chauffeur (Mle n° 3482) (E.-21, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 16-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-9-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Dièye Oulimata, repasseuse (Mle n° 3498) (E.-21, 070), échelle III échelon 1, catégorie C, le 28-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 28-11-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Diaye Lamine, secrétaire-compt. (Mle n° 3510) (C.D.-17, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diarra Namory, chaudronnier (Mle n° 3515) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 28-5-1962 (A. C. : néant) ;

Lèye Abdoulaye, chauff-vapeur (Mle n° 3521) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-2, le 24-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 24-8-1962 (A. C. : néant) ;

Marone Ousmane, chauffeur (Mle n° 3549) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 29-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 29-9-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Kéba, chauffeur (Mle n° 3558) (T. P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 12-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échellon pour compter du 12-11-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Alioune, chauffeur (Mle n° 3563) (A.-21, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 23-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 23-9-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Amath Samba, chauffeur (Mle n° 3567) (T.P.-23, échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 4-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour comter du 4-9-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Ibnou, commis (Mle n° 3571) (T. P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 2-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Abdou, chauffeur (Mle n° 3579) (F.-17, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 27-4-1962 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-4-1962 (A. C. : néant) ;

Barry Moussa, chef d'équipe (Mle n° 3581) (T. P.-23, 050), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 2-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-1-1962 (A. C. : néant) a atteint le plafond de sa catégorie;

Diop Adama, chef d'équipe (Mle n° 3584) (T.P.-23, 050, échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 13-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diarra Mamadou, chauffeur (Mle n° 35870) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 3-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-6-1962 (A. C. : néant) ;

Pouye Moussa, pointeur (Mle n° 3591) (T. P.-23, 050), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 5-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 5-6-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Amadou, menuisier (Mle n° 3605) (T.P.-23, 050), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 3-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-6-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Biname, chauffeur-mécanicien (Mle n° 5155) (T.P.-23 050), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 9-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-2-1962 (A. C. : néant) ;

M. Dieng Mamadou, maçon (Mle n° 3622) (E.-25, 021), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 15-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 15-3-1962 (A. C. : néant) ;

Mmes N'Diaye Coura, fille-salle (Mle n° 3642) (S.-29, 050), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Gassama Aïssata, dactylographe (Mle n° 3665) (A.-21, 051), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 17-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 17-11-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Mangane Ibrahima, secrétaire-comptable (Mle n° 3075) (C.-11, 054), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 7-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 7-12-1962 (A. C. : néant) ;

Dao Babacar, commis (Mle n° 3677) (C.-11, 054), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour comter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Séckou Amadou, secrétaire-comptable (Mle n° 3679) (C.-11, 053), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 21-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-12-1962 (A. C. : néant) ;

Thioumbe Demba, commis (Mle n° 3689) (J.-13, 080), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 4-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-9-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Sarr Léocadie, dactylographe (Mle n° 3698) (J.-13, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant). passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diaw Mohamadou, commis (Mle n° 3701) (J.-13, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 5-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 5-1-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Mamadou commis (Mle n° 3723) (S.-29, 122), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Alioune Badara, dactylographe (Mle n° 3738) (J.-13, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 3-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Hamid, planton (Mle n° 3751) (C.D.-17, 010), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Gom Ibra, observ.-météo. (Mle n° 3807) (M.-23, 010), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 31-10-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 31-10-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Mactar, aide-ouvrier (Mle n° 3848) (T. P.-23, 050), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Abdou Kane, mécanicien (Mle n° 3854) (T.P.-23, 070), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 12-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-10-1962 (A. C. : néant) ;

Doucouré Moussa, conducteur (Mle n° 3856) (T.P.-23, 070), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 13-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Adama, chauffeur (Mle n° 3858) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 4-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-11-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Ibrahima, chauffeur (Mle n° 3861) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 16-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-11-1962 (A. C. : néant) ;

Sidibé Idrissa, chef-chaineur (Mle n° 3862) (T.P.-23, 010), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 22-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 22-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Toumané, plombier (Mle n° 3868) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 15-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-6-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Diaye Allé Khary, aide-ferrailleur (Mle n° 3879) (T. P.-23, 010), échelle V échelon 1, catégorie B.-2 le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Fam Ibrahima, forgeron (Mle n° 3915) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 12-12-1960(A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 12-12-1962 (A. C. : néant) ;

Kane Aly, menuisier (Mle n° 3917) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2 échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néat) ;

Sambou Mamadou, forgeron (Mle n° 3975) (T.P.-23, 120), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Sagna Léon, aide-mécanicien (Mle n° 3994) (T.P.-23, 120), échelle IV échelon 1, catégirie B.-2, le 2-9-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-9-1962 (A. C. : néant) ;

Preira Auguste, aide-mécanicien (Mle n° 3995) (T.P.-23, 120), échelle VI échelon 1, catégorie B.-2, le 3-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-3-1962 (A.C. : néant) ;

M'Boup Nicolas, commis (Mle n° 4004) (T.P.-23, 122), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 15-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 15-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sèye Saliou, chauffeur-mécanicien (Mle n° 3588) (F.-17, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A.-C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sambou Alpha, chauffeur (Mle n° 4005) (T.P.-23, 122), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 3-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-3-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Libasse, menuisier (Mle n° 4011) (T.P.-23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sidibé Filifing, mécanicien, (Mle n° 4013) (T.P.-23, 100), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 21-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sangaré Cheickou Birama, aide-peintre (Mle n° 4025) (T.P.-23, 021), échelle III échelon 1, catégorie B.-2, le 12-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 12-10-1962 (A. C. : néant) ;

Traoré Issa *dit* Ganga, aide-ouvrier (Mle n° 4035) (T.P.-23, 021), échelle III échelon 1, catégorie B.-2, le 21-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-10-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Bécaye Diarra, maçon (Mle n° 4040) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 6-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Malick, maçon (Mle n° 4041) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-11-1962 (A.C. : néant) ;

Fall M'Baye, manœuvre spécialisé (Mle n° 4045) (T.P.-23, 050), échelle II échelon 2, catégorie C, le 2-8-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-8-1961 (A.C. : néant), régularisation de situation ;

Faye Birain, maçon (Mle n° 4047) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-1-1962 (A.C. : néant) ;

Kane Amadou, maçon Mle n° 4049) (T.P.-23, 050) échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 5-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 5-3-62 (A.C. : néant);

Wade Abdoulaye, ferrailleur (Mle n° 4151) (T.P.-23, 050), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 21-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-9-1962 (A. C. : néant) ;

Diène Ibra, manœuvre (Mle n° 4052) (T.P.-23, 050), échelle II échelon 2, catégorie C, le 17-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 17-5-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Seck Oumar, maçon (Mle n° 4053) (T. P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 13-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 13-11-1962 A.C. : néant) ;

Cissé Mamadou n° 2, maçon (Mle n° 4055) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 22-9-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 22-9-1962 (A. C. : néant) ;

Boye Blondin, manœuvre spécialisé (Mle n° 4057) (T.P.-23, 050), échelle II échelon 2, catégorie C, le 14-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Kalidou, manœuvre spécialisé (Mle n° 4058) (T.P.-23, 050), échelle II échelon 2, catégorie C, le 14-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-12-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Mamadou, forgeron (Mle n° 4062) (T.P.-23, 050), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 26-7-1959 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-7-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation;

Traoré Soulèye, conducteur (Mle n° 4063) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 11-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 11-4-1962

Gaye M'Baye, chauffeur (Mle n° 4064) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1 le 21-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-8-1962 (A. C. : néant);

M'Baye Gora, conducteur (Mle n° 4066) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 9-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-5-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Oumar, manœuvre (Mle n° 4074) (T.P.-23, 050), échelle II échelon 2, catégorie C, le 2-10-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 2-10-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye N'Diogou, mécanicien (Mle n° 4091) (T.P.-23, 110), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 10-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-5-1962 (A. C. : néant) ;

Ormond Jeanne, femme de charge (Mle n° 4206) (E.-25, 110), échelle VI échelon 2, catégorie B.-2, le 22-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 22-9-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie);

Guèye Yacine, aide-cuisinière (Mle n° 4208) (E.-25, 110), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Diouf Fatim Seynabou, aide-lingère, (Mle n° 4210) (E.-25, 110), échelle II échelon 1, catégorie C, le 15-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-11-1962 (A. C. : néant);

MM. Der Mamadou, manœuvre (Mle n° 4214) (E.-25, 010), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Demba Samba, gardien, (Mle n° 4224) (E.-25, 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

Mar Boubou, manœuvre (Mle n° 4226) (E.-25, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bengue Youssouph, manœuvre (Mle n° 4227) (E.-25, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

Soumaré Bocar Oulèye, planton (Mle n° 4232) (E.-25, 110), échelle II échelon 1, catégorie C, le 15-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-12-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Khaly, planton (Mle n° 4237) (E.F.-21, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A.C. : néant);

N'Diaye Mamadou Assane, chef d'équipe (Mle n° 4236) (E.F.-21 020), échelle VIII, échelon 1, catégorie B.-1, le 1-12-1960 (A.C. : néant) passe au 2e échelon pour compter du 1-12-1962 (A.C. : néant) ;

MM. N'Diaye Demba, manœuvre (Mle n° 4239) (E.F.-21, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Mamadou, manœuvre (Mle n° 4240) (E.F.-21, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Abdou, manœuvre (Mle n° 4241) (E.F.-21, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Dioncou, jardinier (Mle n° 4243) E.F.-21, 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 2-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diève M'Baye, jardinier (Mle n° 4244) (E.F.-21, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 7-3-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 7-3-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Mamadou Sada manœuvre (chef) (Mle n° 4246) (E.F.-21, 080), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 24-11-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 24-11-1962 (A.C. : néant) ;

Niang M'Baye, maçon (Mle n° 4248) (E.F.-21, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 11-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 11-2-1962 (A.C. : néant) ;

Dia Mactar, menuisier (Mle n° 4249) (E.F.-21, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 13-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 13-10-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Babacar, chef maçon (Mle n° 4954) (T.P.-23, 021), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1961 (A.C. : 1 an 11 mois 29 jours), passe au 3e échelon pour compter du 3-1-1961 (A.C. : néant), régularisation ;

N'Daw Amadou Lamine, manœuvre (Mle 4258) (S.-29, 054), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Mamadou, mécanicien (Mle n° 4270) (C.-11, 090), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 27-6-1960, (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-6-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Baba Bailo, chef d'équipe (Mle n° 4272) (C.-11, 090), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Ibou, comptable (Mle n° 4296) (F.-17, 111), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 7-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 7-8-1962 (A.C. néant) ;

Thiam Ousseynou, commis dactylographe (Mle n° 4297) (T.-17, 110), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Modou, planton (Mle n° 4298) (E.-25, 112), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-11-1960 (A.C. : néant), pass au 2e échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néant) ;

Coly Ousmane, commis (Mle n° 4396) (F.-17, 121), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 27-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-10-1962 (A. C. : néant) ;

Badji Landing, commis (Mle n° 4367) (F.-17, 060), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A.C. : néant) ;

Bâ Alassane Samba, man. (chef) (Mle n° 4379) (T.P.-23, 010), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Traoré Abdou, manœuve (chef) (Mle n° 4381) (T.P.-23, 010), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diallo Ibrahima, boy gardien (Mle n° 4409) (E.-25, 021), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Bâ Alioune, dactylographe (Mle n° 4413) (P.T.-35, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Babacar, manœuvre (Mle n° 4421) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1 catégorie C, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Youssouph n° 1, gardien (Mle n° 4422) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 10-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-12-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Formose, manœuvre (Mle n° 4423) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 3-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 3-9-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Mamadou, manœuvre (Mle n° 4424) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Sago Samba, gardien (Mle n° 4425) (P.T.-35, 020) échelle III échelon 1, catégorie C, le 28-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 28-7-1962 (A.C. : néant);

Sy Aly, gardien (Mle n° 4426) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Sow Demba, manœuvre (Mle n° 4427) (P.T.-35, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 4-11-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-11-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Mactar, opérateur (Mle n° 4430) (P.T.-35, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Sidy, opérateur (Mle n° 4431) (P.T.-35, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-9-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Issac Armand, opérateur (Mle n° 4432) (P.T.-35, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 24-3-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 24-3-1962 (A.C. : néant), radié contrôle le 1-11-1962;

N'Diougue Mamadou, tourneur (Mle n° 4435) (P.T.-35, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

N'Gning Tamor, maçon (Mle n° 4436) (P.T.-35, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 16-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-7-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Ousmane, opérateur (Mle n° 4438) (P.T.-35, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-9-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C. : néant) ;

Sèye Amadou, maçon (Mle n° 4442) (P.T.-35, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A.C. : néant);

Dème Abdoulaye, manœuvre (Mle n° 4443) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2 échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Moustapha, opérateur (Mle n° 4445) (P.T.-35, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C. : néant) ;

N'Daw Ibrahima, aide-mécanicien (Mle n° 4448) (P.T.-35, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sidibé Khar, monteur (Mle n° 4452) (P.T.-35, 020), échelle VII échelon 2, catégoirie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sall Amady, électricien (Mle n° 4461) (P.T.-35, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-12-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Téké, manœuvre (Mle n° 4462) (P.T.-35, 020) échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Kébé Serigne, manœuvre (Mle n° 4463) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Salla, manœuvre (Mle n° 4467) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bodj Momar, manœuvre (Mle n° 4468) (P.T.-35, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Mamadou, facteur (Mle n° 4469) (P. T.-35, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 21-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-9-1962 (A. C. : néant) ;

Kâ Boula, manœuvre (Mle n° 4475) (P.T.-35, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 29-8-1959 (A. C. néant) passe au 2e échelon pour compter du 29-8-1961 (A. C. : néant) régularisation de situation;

Badiane Gabriel Laurent, commis (Mle n° 4481) (J.-13, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-11-1962 (A. C. néant) ;

Mme N'Diaye Seynabou, commis (Mle n° 4482) (J.-13, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Coulibaly Moussa, garçon de cour (Mle n° 4487) (E.-25, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Sylla Moctar, agent de Sûreté (Mle n° 4494) (P.-15, 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Djibril, commis (Mle n° 4498) (F.-17, 051), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 31-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 31-10-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Assane, mécanicien (Mle n° 4504) (T. P.-23, 070), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 30-11-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-11-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Magatte, plombier (Mle n° 4508) (T. P.-23, 010), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sy N'Diobo, menuisier (Mle n° 4514) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 6-2-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-2-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Samba, manœuvre (Mle n° 4516) (T. P.-23, 050), échelle II échelon 1, catégorie C, le 16-10-1962 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-10-1962 (A. C. : néant) ;

Dèm Mamour, aide-forgeron (Mle n° 4518) (T.P.-23, 050), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 21-6-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-6-1962 (A. C. : néant) ;

Tine Abdoulaye chauffeur (Mle n° 4528) (T.P.-23, 050), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 21-8-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-8-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bodji Ousmane Guébel, commis (Mle n° 4546) (C.-11, 054), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 31-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 31-1-1962 (A. C. : néant) ;

Barry Amadou Soulèye, menuisier (Mle n° 4556) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. néant) ;

Dia Amadou Badara, menuisier chef (Mle n° 4557) (O.P.T., 020), échelle X échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

M'Bengue Ousmane, menuisier (Mle n° 4558) (O.P.T., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Fall Moustapha, standardiste (Mle n° 4563) (P.T.-35, 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 15-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Ibrahima, facteur (Mle n° 4566) (P.T.-35, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 7-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 7-10-1962 (A. C. : néant) ;

Sidibé Amadou, chauffeur (Mle n° 4575) (C.-11, 051), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 24-2-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 24-2-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Basse Thérèse, repasseuse (Mle n° 4585) (E.-25, 020), échelle III échelon 1, catégorie B.-2, le 25-5-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 25-5-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Dème Abdouaye, boy (Mle n° 4586) (E.-25, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Samba, manœuvre spécialisé (Mle n° 4600) (E.-25, 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-10-1960 (A.C. : néant) passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

Kaba Mamadou, magasinier (Mle n° 4618) (A.-21, 051), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 4-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Abibou, secrétaire-comptable (Mle n° 4634) (T.-17, 070), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 23-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 23-6-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Cheikh, planton (Mle n° 4632) (M.-21, 050), échelle II échelon 1, catégorie C, le 18-4-1960 (A. C : néant), passe au 2e échelon pour compter du 18-4-1962 (A.C. : néant) ;

Faye Alioune Badara, commis (Mle n° 4663) (M.-21, 010), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Baffa, chef maçon (Mle n° 4708) (T. P.-23, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 12-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 12-9-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Mack N'Diaye, chef-manœuvre (Mle n° 4710) (T.P.-23, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 20-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-2-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Ousmane, pointeur (Mle n° 4714) (T.P.-23, 050), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 6-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 6-5-1962 (A. C. : néant) ;

Dione Gomis, second-maître (Mle n° 4715) (T.P.-23, 050), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 16-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 16-11-1962 (A. C. : néant) ;

Dione Amédine, planton (Mle n° 4736) (E.-25, 010), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Landing, chauffeur (Mle n° 4738) (E.F.-21, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 17-6-60 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 17-6-1962 (A. C. : néant) ;

Dramé Mamadou, secrétaire-comptable (Mle n° 4746) (S.O.M., 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Ousseynou, menuisier (Mle n° 4753) (T.P.-23, 010), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Cheick Lame, méca.-garage (Mle n° 4755) (S.O.M., 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Daw Ibrahima, méca-engins (Mle n° 4758) (S.O.M., 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diop Adama, mécani.-garage (Mle n° 4759) (S.O.M., 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Magatte, mécanicien (Mle n° 4761) (S. O. M., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dramé Amidou, mécanicien (Mle n° 4770) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Mamadou, aide-motoriste (Mle n° 4775) (S.O.M., 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Badiane Ibrahima, mécan. ord. (Mle n° 4785) (S.O.M., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diedhiou Sitapha, mécan. ord. (Mle n° 4787) (S.O.M., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Aloï, mécanicien ord. (Mle n° 4788) (S.O.M., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Lys, électricien auto (Mle n° 4789) (S.O.M., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Moussa, électricien (Mle n° 4790) (S.O.M., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Konté Moustapha, électr. g. (Mle n° 4792) (S.O.M., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Gaoussou, ajusteur qual. (Mle n° 4796) (S.O.M., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1 1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sèye Birame, ajusteur qualif. (Mle n° 4798) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop M'Baye Birame, tourn. q. (Mle n° 4800) (S.O.M., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7 1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Ousmane, soudeur moy. qua. (Mle n° 4801) (S.O.M. 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Kamara Boubacar n° 2, soud. moy. qua. (Mle n° 4803 (S.O.M.), 020), échelle VI échelon 2, catégorie B-1, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant) ;

Kamara Mamadou n° 2, soud. moy. qua. (Mle n° 4804) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Libasse, forgeron (Mle n° 4810) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam M'Baye, forgeron (Mle n° 4811) (S. O. M. 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Aldiouma, vulc. d'engins (Mle n° 4812) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Sidibé Samba, chauffeur ord. (Mle n° 4815) (S. O. M., 020), échelle VII échelon 2, catégroie B.-1, le 20-4-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-4-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Kha, chauffeur ord. (Mle n° 4821) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diène Mamadou, chauffeur ord. (Mle n° 4825) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 12-10-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-10-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Malick Guèye, chauffeur ord. (Mle n° 4828) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Mamadou Saliou, chaffeur ord. (Mle n° 4829) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sall Ousmane, conducteur (Mle n° 4830) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dème Mamadou, conducteur (Mle n° 4831) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Aly n° 2, conducteur (Mle n° 4844) (S. O. M., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-190 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Abdoulaye Codou, cond. d'eng. (Mle n° 4845) (S.O.M., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Ibrahima, cond. d'eng. (Mle n° 4846) (S.O.M., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Hane Sao Fall, cond. d'eng. (Mle n° 4847) (S.O.M., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dir Ibrahima, cond. d'eng. (Mle n° 4848) (S.O.M., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Marssassoum, cond. d'eng. (Mle n° 4849) (S.O.M., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : 6 mois 6 jours), passe au 2e échelon pour compter du 25-12-1961 (A. C. : néant, régularisation Maj. A.C.S.M.;

Niang Kémintang, aide mécanicien (Mle n° 4851) (S.O.M., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Hamadou Yéro, chauf. eng. (Mle n° 4854) (S.O.M., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diaw Maoudo, chauf. eng. (Mle n° 4857) (S. O. M., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Lam Serigne, chauf. engins (Mle n° 4859) (S. O. M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Loum N'Diam, chauffeur engins (Mle n° 4860) (S.O.M., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Amadou, chauf. engins (Mle n° 4861) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. M'Bengue Tanor. chauf. engins (Mle n° 4862) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Medoune, chauf. engins (Mle n° 4863) (S.O.M., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Aly, conducteur (Mle n° 4866) (S. O. M., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye N'Diouga, conducteur (Mle n° 4867) (S.O.M., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Diamé, conducteur (Mle n° 4868) (S. O. M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Malick, conducteur (Mle n° 4870) (S. O. M., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Mamadou, conducteur (Mle n° 4872) (S. O. M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Issa, conducteur d'eng. (Mle n° 4874) (S.O.M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1., le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Thierno, graisseur (Mle n° 4876) (S.O.M., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Mamadou, gardien (Mle n° 4879) (S.O.M., 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dramé Mamadou, man. grais. (Mle n° 4885) (S.O.M., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Traoré Sidy manœuvre (Mle n° 4888) (S. O. M., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Boubacar, manœuvre (Mle n° 4889) (S.O.M., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sacké Malale, manœuvre (Mle n° 4891) (S.O.M., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Amadou Oury, maœuvre (Mle n° 4892) (S.O.M., 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Bengali Nafankan, manœuvre (Mle n° 4893) (S.O.M., 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Boubou, manœuvre (Mle n° 4895) (S.O.M., 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Samba, manœuvre (Mle n° 4896) (S.O.M., 020) échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Koné Thié, manœuvre (Mle n° 4897) (S.O.M., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Mamadou, manœuvre (Mle n° 4898) (S.O.M., 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Sy Samba, manœuvre (Mle n° 4901) (S.O.M., 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Barry Mamadou, manœuvre grais. (Mle n° 4908) (S. O. M., 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Adatt Bakary, aide-infirmier (Mle n° 4912) (S. O. M., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Gomis née N'Diaye Dimigua, lingère conf. (Mle n° 4915) (S. 29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 22-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 22-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Diaye Oumar, chauffeur (Mle n° 4918) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dour Edouard, chauffeur (Mle 4919) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sérieux Marius, aide-lab. exp. (Mle n° 4920) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Coulibaly Sadio emp. non conf. (Mle n° 4929) (E.F.-21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-2-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Yamar, emp. non conf. (Mle n° 4931) E.F.-21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Mamadou, emp. n. conf. (Mle n° 4832) (E.F.-21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-2-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant);

Guèye Edmond, cis. très qualif. (Mle n° 4933) (A.E., 020), échelle X échelon 2, catégorie A, le 28-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 28-9-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Sy Mamadou Racine, cis. tr. q. (Mle n° 4937) (STAGD, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 14-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Abdourahmane, commis (Mle n° 4942) (STAGD, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Ibrahima, commis (Mle n° 4944) (S T A G D, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Massamba, commis (Mle n° 4945) (S T A G D, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Moussa, dactylo. (Mle n° 4947) (S T A G D), 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Amadou, dactylo. (Mle n° 4948) (S T A G D, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant;

Diop Assane plom. très q. (Mle n° 4953) (STAGD, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Ousseynou, chauffeur (Mle n° 4961) (STAGD, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 20-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-4-1962 (A. C. : néant) ;

Lô Daouda, chauffeur (Mle n° 4982) (S T A G D, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Kane Daouda, chauffeur (Mle n° 4984) (S T A G D, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Issa, chauffeur (Mle n° 4985) (S T A G D, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Marone Modou, planton (Mle n° 4988) (S T A G D, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passé au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Hamet Fall, planton (Mle n° 4989) (STAGD, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 25-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-2-1962 (A. C. : néant) ;

Oumar Abdou, gardien (Mle n° 4992) (S T A G D, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1959 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1961 (A. C. : néant) régularisation de situation;

M'Baye Souleymane, chef jard. (Mle n° 4995) (T. P.-23, 020), échelle VII échelon 2, catégoire A, le 18-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 18-6-1962 (A. C. : néant);

Dieng Joseph, men. ord. exp. (Mle n° 4998) (STAGD, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Demba Yoro, manœuvre (Mle n° 4999) (S T A G D, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diack Amadou, jardinier ord. (Mle n° 5002) (STAGD, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Médoune, manœuv. (ch) (Mle n° 5003) (STAGD, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 29-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 29-9-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Youssouph, aide jard. (Mle n° 5004) (STAGD, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhoumpa Masse, aide jard. (Mle n° 5008) (STAGD, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Abdou, aide jardinier (Mle n° 5012) (STAGD, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Moctar, aide jardinier (Mle n° 5013) (STAGD, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Mamadou Boye, aide jardinier (Mle n° 5015) (STAGD, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Alassane, jardinier (Mle n° 5024) (STAGD, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Samba Mamadou, jardinier (Mle n° 5027) (STAGD, 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Moussa, aide jardinier, (Mle n° 5029) (STAGD, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Mamadou, aide jardinier (Mle n° 5032) (STAGD, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diallo Demba, jardinier (Mle n° 5035) (S T A G D, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Mamadou Saliou, aide jard. (Mle n° 5037) (STAGD, 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Mamadou Thiédo, aide jard. (Mle n° 5038) (STAGD, 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diarra Gouanké, aide jardinier (Mle n° 5039) (STAGD, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Sappaké, aide jardinier (Mle n° 5040) (STAGD, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Coulibaly Goune, aide jard. (Mle n° 5042) (STAGD, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Harouna Salif, aide jardinier (Mle n° 5043) (STAGD, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passé au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Ka Abdoulaye, jardinier (Mle n° 5044) (S T A G D, 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Ly Moussa Hamady, jardinier (Mle n° 5046) (STAGD, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bengue Ibrahima, méc. gar. (Mle n° 5047) (STAGD, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Toumani, maç. exp. (Mle n° 5055) (STAGD, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diène M'Baye, maçon exp. (Mle n° 5056) (STAGD, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissoko Thiémoko, dactylo. (Mle n° 2743) (T.P.-23, 110), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 19-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Ibrahima, menuisier (Mle n° 5057) (S T A G D, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Amadine Barka, aide j. (Mle n° 5059) (S T A G D, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passé au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Alassane, jardinier (Mle n° 5061) (S T A G D, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Mamadou, aide jard. (Mle n° 5063) (STAGD, 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Poulo, aide jardinier (Mle n° 5065) (STAGD, 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Djibril, aide jardinier (Mle n° 5067) (STAGD, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Seck M'Baye, jardinier (Mle n° 5068) (S T A G D, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Gora, aide jardinier (Mle n° 5069) (S T A G D, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Amady, aide jardinier (Mle n° 5071) (S T A G D, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Cheick, chauffeur (Mle n° 5079) (S T A G D, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bocar Dabo, jardinier (Mle n° 5084) (S T A G D, 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Lamine, maçon (Mle n° 5104) (T. P. 23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Fall, manœuvre (Mle n° 5126) (E. 29, 060), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Ousmane, manœuvre (Mle n° 5127) (E. 21, 060), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : néant) ;

Ka N'Gary, manœuvre (Mle n° 5132) (E. 21, 060), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Ka Doulo, manœuvre (Mle n° 5133) (E. 21, 060), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Vapsa, manœuvre (Mle n° 5134) (E. 21, 060), échelle II échelon 1, catégorie C, le 4-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-2-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Samba, manœuvre spéc. (Mle n° 5135) (E. 21, 060), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Ka Thingolly, manœuvre spéc. (Mle n° 5136) (E. 21, 060), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-7-1760 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Birame, chauffeur (Mle n° 5155) (F. 17, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-2-1962 (A. C. : néant) ;

Thioune Papa Malick, chauffeur (Mle n° 5156) (F. 17, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 26-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-2-1962 (A. C : néant) ;

Fafana Coumbana, gardien (Mle n° 5180) (C. 11, 040), échelle II échelon 2, catégorie C, le 30-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-6-1962 (A. C : néant) ;

Samba Dembélé, manœuvre (Mle n° 5182) (C. 11, 040), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-4-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C : néant) ;

Diouf El Hadji, secrétaire dactylo (Mle n° 5186) (C. 11, 120), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 2-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-6-1962 (A. C. : néant);

Sow Salif *dit* Yoro, manœuvre (chef) (Mle n° 5190) (C.-11, 090), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C : néant) ;

Tall Ibnou, manœuvre (Mle n° 5195) (T. Ad., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Diaye Amadou Bocar, facteur (Mle 5198) (B C T R, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C : néant) ;

N'Diaye Amadou, dactylographe (Mle n° 5263) (C. 11, 040), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

N'Gom Yaya, commis (Mle n° 5288) (C. 11, 031), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 9-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-11-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Sémou, aide comptable (Mle n° 5290) (C. 11, 031), échelle VIII échelon 1, catégoire A, le 1-9-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-9-1962 (A. C : néant) ;

Diakhaté Ibrahima *dit* Kaba, chauffeur (Mle n° 5295) (O.-21, 100), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 14-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-3-1962 (A. C. : néant);

Sy Amadou, jardinier (Mle n° 5304) E.F.-21, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-4-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-4-1962 (A. C. : néant);

Samb Ousseynou, jardinier (Mle n° 5305) (E.F.-21, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C : néant) ;

Bâ N'Diogou, aide lab. zoo. (Mle n° 5320) (E. 19, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Baldé Mamadou, chauffeur (Mle n° 5321) (I. F.-19, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Baudot Daniel, dactylo. tr. q. (Mle n° 5323) (I.F.-19, 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 2-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 2-6-1962 (A. C : néant) ;

Diop Souleymane, emp. spéc. (Mle n° 5325) (I.F.-19, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Diouf Abdou, ramond, filet (Mle n° 5326) (I. F.-19, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Guèye Babacar, ouvrier (Mle n° 5327) (I. F.-19, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C : néant) ;

M'Baye Mamadou, jardinier (Mle n° 5330) (I.F. 19, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C : néant) ;

M'Baye Kairé, empl. spéc. soc. (Mle n° 5332) (I.F.-19, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

M'Baye Seydou Alassane, jard. (Mle n° 5333) (I.F.-19, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Seck Idrssa, chauffeur (Mle n° 5335) (I.F.-19, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Daye Souleymane, dactylo. (Mle n° 5341) (I.F.-19, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 26-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 26-12-1962 (A. C : néant) ;

Dieng Alexandre, ouvr. électr. (Mle n° 5353) (UNIV., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 14-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-1-1962 (A. C : néant) ;

Gayé Djibril, menuisier (Mle n° 5354) (U N I V., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C : néant) ;

MM. Bongo Mamadou, stard. exp. (Mle n° 5359) C. UNI, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Der Papa, commis tr. qual. (Mle n° 5361) (C. UNI, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Diop Abdou, chef manœuvre (Mle n° 5368) (C. UNI, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-5-1959 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1960 (A. C. : néant, régularisation de situation);

Diop Amadou, secrét. compt. (Mle n° 5369) (C. UNI, 020), échelle X échelon 2, catégorie A, le 21-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-12-1962 (A. C. : néant, a atteint le plafond de sa catégorie);

Fall Ousmane, menuisier ord. exp. (Mle n° 5372) (UNIV., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Faye Ousseynou, chauf. mécan. (Mle n° 5373) (C. UNI, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fofana Abdoukarim, garc. lab. (Mle n° 5374) (C. UNI, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Assane, aide labo. exp. (Mle n° 5376) (C. UNI, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Kamara Maland, mécanien (Mle n° 5378) (UNIV, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Kantoussan Jean-Pierre, chauf. méc. (Mle n° 5379) (C. UNI, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A.C.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Keïta Sana, cinéa-photo (Mle n° 5380) (C. UNI, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Ly Aly, aide laboratoire (Mle n° 5381) (C. UNI, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Amadou, menuisier (Mle n° 5383) (UNIV., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Gom Bougouma, chauf. méc. (Mle n° 5387) (C. UNI, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

N'Gom Lamine, commis tr. q. (Mle n° 5388) (C. UNI, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Guedj, secrétaire compt. (Mle n° 5391) (UNIV., 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sounko Moland, chauf. méc. (Mle n° 5394) (C. UNI, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Abdoulaye, gardien (Mle n° 5400) (DAC, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 13-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 13-2-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Alioune, chauffeur (Mle n° 5412) (DAC, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Cissé Babacar, manœuvre (Mle n° 5413) (D A C, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 19-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 19-9-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Alassane, électricien (Mle n° 5420) (DAC, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 15-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 15-10-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Issakha, surv. d'émis. (Mle n° 5425) (DAC, 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-3-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Amadou, manœuvre (Mle n° 5427) (DAC, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 10-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-12-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Amadou, manœuvre (Mle n° 5428) (DAC, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Boubacar, manœuvre (Mle n° 5431) (D A C, 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Moussa, aide peintre (Mle n° 5455) (D A C, 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 16-8-1960 (A. C.: néant), passe au 2e échelon pour compter du 16-8-1962 (A. C. : néant) ;

Dione Ibrahima, pointeur (Mle n° 5457) (D A C, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Ibra, chauffeur (Mle n° 5461) (DAC, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 19-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 19-5-1962 (A. C. : néant) ;

Diop N'Diaga, manœuvre spéc. (Mle n° 5464) (DAC, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 17-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 17-11-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Momamed, gardien (Mle n° 5476) (A S E C N A, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 19-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 19-11-1962 (A. C. : néant) ;

Forestal Jean, peintre (Mle n° 5482) (DAC, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 19-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 19-9-1962 (A. C. : néant) ;

Isma Seck Abdal, manœuvre (Mle n° 5493) (D A C, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Kane Sethé, chauffeur (Mle n° 5496) (DAC, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Kébé Yoro, électricien (Mle n° 5498) (DAC, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Mané Louis, aide pompier (Mle n° 5505) (D A C, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-8-1962 A. C. néant);

N'Diaye Médoune, dactylographe (Mle n° 5520) (DAC, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 21-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-5-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Niokhor, dactylographe (Mle n° 5523) (DAC, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 10-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 10-10-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Farba, mécanicien (Mle n° 5532) (D A C, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Gom Abdoulaye, mécanicien aré. (Mle n° 5536) (DAC, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 7-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 7-5-1962 (A. C. : néant);

MM. N'Gom Songane, maçon (Mle n° 5538) (DAC, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Ousseynou, manœuvre (Mle n° 5543) (D A C, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-7-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Diaraf, chauffeur (Mle n° 5551) (DAC, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 21-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 21-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sané Idrissa, chauffeur (Mle n° 5555) (DAC, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 20-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Djibril, chauffeur (Mle n° 5556) (DAC, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 28-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 28-9-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Babacar, comptable (Mle n° 5559) (DAC, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 22-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 22-7-1962 (A.C. : néant) ;

Sène Mamadou Fofana, électric. (Mle n° 5560) (DAC, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 4-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-8-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Math, planton (Mle n° 5561) (DAC, 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 30-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-1-1962 (A. C. : néant a atteint le plafond de sa catégorie ;

Sow Babacar, mécanicien (Mle n° 5566) (D A C, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 7-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 7-10-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Mamadou, manœuvre (Mle n° 5569) (D A C, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 25-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 25-2-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Alassane, chauf. mécan. (Mle n° 5584) (UNIV., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 26-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-9-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé As Malick, menuis. tr. q. (Mle n° 5585) (UNIV., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 26-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-9-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Moussa Guèye, plombier tr. q. (Mle n° 5586) (UNIV., 020), échelle VII échelon 2, catégoirie A, le 26-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-9-1962 (A. C. : néant);

Mendez Da Sylva, chef peintre (Mle n° 5587) (UNIV., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 26-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-9-1962 (A. C. : néant) ;

Wade Ibrahima, électr. tr. q. (Mle n° 5588) (UNIV., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 26-9-1960 (A. C. : néant), passe au 8e échelon pour compter du 26-9-1962 (A. C. : néant) ;

Sidibé Ibrahima, aide laborat. (Mle n° 55900 (UNIV., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 26-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-9-1962 (A. C. : néant) ;

Aw Aldiouma, cuisinier (Mle n° 5592) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1., le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Alpha, cuisinier (Mle n° 5593) (S.-29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé N'Diaga, chauffeur (Mle n° 5604) (H.P., 020), échelle VI échelon 1 catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Coulibaly Mamadou, aide infirm. (Mle n° 5606) (H.P., 020), échelle V échelon 2 catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

MM. Dia Demba, cuisinier (Mle n° 5607) (H.P., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Diarra Lamine, planton (Mle n° 5615) (H.P., 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 27-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-10-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Alioune, veilleur de nuit (Mle n° 5617) H.P., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Gadiaga Mamadou, maçon exp. (Mle n° 5622) (H.P., 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C : néant) ;

Kanté Mady, cuisinier (Mle n° 5631) (H.P., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Mlle Katy Marie Louise, fille de salle (Mle n° 5632) (H.P., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2 le 9-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-12-1962 (A. C : néant) ;

MM. M'Baye Abou, maçon (Mle n° 5635) (H.P., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant);

M'Bodj Ousmane, manœuvre (Mle n° 5636) (H.P., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Mlles N'Diaye Awa, fille de salle (Mle n° 5638) (H. P., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

N'Diaye Moundé, laveuse (Mle n° 5639) (H. P. 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M. Samba Papa, cuisinier (Mle n° 5650) (H. P., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle Samba Marie, fille de salle (Mle n° 5651) (H.P., 020), échelle III échelon, 2 catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M. Sarr Abdou, aide infirmier (Mle n° 5652) (H.P., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle Sarr Geneviève, fille de salle (Mle n° 5652) (H. P., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Soumaré Demba, veilleur de nuit (Mle n° 5657) (H.P., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Ciré, jardinier (Mle n° 5659) (H.P., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Amadou Oumar, aide infirm. (Mle n° 5664) (H.P., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bodj Mamadou, chauffeur (Mle n° 5677) (S.-29, 020), échelle V, échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Babacar, chauffeur (Mle n° 5678) (Infirm., 020), échelle V, échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Sidy Mohamed, commis tr. q. (Mle n° 5679) O. ch. 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 20-5-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-5-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Wade Bocar Baïdy, planton (Mle n° 5688) (C.D.-17, 020), échelle I échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Alioune, chauffeur (Mle n° 5689) C. 11, 090), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Ly Amadou, commis (Mle n° 5690) (C. 11, 090), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Cissé Abdou, chef d'éq. (Mle n° 5691) (C. 11, 080), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Diop Bassirou, pilote (Mle n° 5692) (C. 11, 012), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

Gaye Samba, manœuvre spéc. (Mle n° 5693) (Transit., 020), échelle I échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Yaya, gardien (Mle n° 5696) (A. 21, 054), échelle I échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Moussa, commis (Mle n° 5697) (O.P.T., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 9-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-12-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Diembane, matelot (Mle n° 5699) (E. 21, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Abdou Karim, mécan. (Mle n° 5700) (E. 21, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Samaba Ousmane, maître d'équipe (Mle n° 5701) (E.-21, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Faye Lamine, chauffeur (Mle n° 5702) (C. 11, 050), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diatta Sanoussi, chauffeur (Mle n° 5704) (C. 11, 050), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Faye Mamour, maître maçon (Mle n° 5705 (C.-11, 050), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Amadou, chef menuisier (Mle n° 5706) (C. 11, 050), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye N'Dèye Sassouna, secrét. (Mle n° 5707) (S.-20, 110), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Yacouba, commis (Mle n° 5708) (C. 11, 110), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Babacar, commis très q. (Mle n° 5709) (C. 11, 110), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Boup Massamba, chauffeur (Mle n° 5710) (T.P. 23, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf M'Bassa, commis qualifié (Mle n° 5711) (A. 21, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diop Ibnou, maçon (Mle n° 5712) (T.P.-23, 021), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Samba, manœuvre (Mle n° 5713) (T.P.-23, 110), échelle I échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Coly Gilbert, opérateur radio (Mle n° 5714) (ASECNA, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 18-6-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 18-6-1962 (A. C. : néant) ;

Kassé Mamadou, commis (Mle n° 5717) (P. C. B., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bouna Lakhe, chauffeur (Mle n° 5718) (A S S. Lég. 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diaw Amadou, chauf. très q. (Mle n° 5719) (ASS. Lég., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Seydoué, mazouteur (Mle n° 5722) (S. 29, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Ibrahima, manœuvre (Mle n° 5723) (S. 29, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Ly Alousseynou, manœuvre (Mle n° 5724) (S. 29, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bocar Abdoulaye, manœuvre (Mle n° 5725) (S. 29, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dembélé Adama, opérat. radio (Mle n° 5730) (M.-23, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Kane Momar, opérateur radio (Mle n° 5731) (M. 23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Maguette, chauffeur (Mle n° 5732) (M. 23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Saliou, chauffeur (Mle n° 5733) (M. 23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Samb Aly, chauffeur (Mle n° 5734) (M. 23, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Mamadou, chauffeur (Mle n° 5738) (M. 23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 4-12-1959 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 4-12-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation;

Sow Issa, plombier (Mle n° 5740) (D.A.C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 5-6-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 5-6-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Thiam née Dioum Anta, sténo-dact. (Mle n° 5744) (C.-11, 060), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-7-1962 (A. C. : néant);

MM. Dieng Modou, aide infirmier (Mle n° 5747) (S. 29, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1959 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation;

N'Diaye Cheikh, commis (Mle n° 5755) (E.-21, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-8-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diagne Anthioumane, opérat. radio (Mle n° 5756) (ASECNA, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 22-4-1960 (A.C.: néant), passe au 2e échelon pour compter du 22-4-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Malick Sèye, commis (Mle n° 5757) (C. 11, 030), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C.: néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diédhiou Saliou, commis (Mle n° 5759) (F. 17, 121), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A.C.: néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Ibrahima, chauffeur méc. (Mle n° 5760) (Ass. Lég., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Diop Mamadou, chauffeur mécan. (Mle n° 5761) (Ass Lég., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

N'Diaye Abdel Kader, ch. méc. (Mle n° 5762) (Ass. Lég., 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Pam Sally Sinthiou, garç. de sal. (Mle n° 5764) (E. 25, 021), échelle III échelon 1, catégorie B.-2, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Wade Babacar, chauf. mécan. (Mle n° 5766) (S. 29, 012), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Ousmane, secrét. compt. (Mle n° 5767) (F.-17, 050), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 18-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 18-11-1962 (A. C. : néant) ;

Keita Abdoulaye, menuisier (Mle n° 5768) (T.P. 23, 050), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 3-3-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 3-3-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Cheick, chauffeur (Mle n° 5769) (C. 11, 031), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Amsata, motoriste (Mle n° 5770) (T. P. 23, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Ousseynou, mazouteur (Mle n° 5771) (S.-29, 020), échelle III échelon 1, catégorie B.-2, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Babou, mazouteur (Mle n° 5772) (S. 29, 020), échelle III échelon 1, catégorie B.-2, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Tall Ibrahima, commis très q. (Mle n° 5773) (H.P., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 22-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 22-8-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Brahim, peintre auto (Mle n° 5801) (ASECNA, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Seydi Bakary, peintre bât. 1 (Mle n° 5802) (ASECNA, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sock Adama, électr. auto (Mle n° 5803) (ASECNA, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Touré Saër, menuisier exp. (Mle n° 5804) (ASECNA, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Wade Issa, men. ord. exp. (Mle n° 5805) (ASECNA, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Badiane Sossé, menuis. exp. (Mle n° 5807) (ASECNA, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Alioune, aid opér. topo (Mle n° 5809) (ASECNA, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Mamadou, maç. exp. (Mle n° 5810) (ASECNA, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diong Gora, maçon ordinaire (Mle n° 5811) (ASECNA, 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Dione Saliou, électr. tr. q. (Mle n° 5813) (ASECNA, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Alioune, menuisier (Mle n° 5814) (ASECNA, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Bougouma, électricien bâtiments (Mle n° 5815) (ASECNA, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Talla, menuisier ord. exp. (Mle n° 5816) (ASECNA, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant) passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Abdoulaye, chauffeur (Mle n° 5817) (ASECNA, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B. 1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Faye Amadou, mécanicien (Mle n° 5818) (ASECNA, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Alioune, planton (Mle n° 5781) (ASECNA, 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Guèye Abdoulaye, chef maçon (Mle n° 5783) (ASECNA, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Camara Kémou, surveil. point. (Mle n° 5791) (ASECNA, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mandiane Raymond, mécan. (Mle n° 5793) (ASECNA, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Manour, aide ouv. méc. (Mle n° 5794) (A.S.E.C.N.A., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

M'Baye Sène, men. ord. exp. (Mle n° 5795) (A.S.E.C.N.A., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

M'Bengue Ousseynou, maç. exp. (Mle n° 5796) (ASECNA, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C.: néant);

N'Diaye Assimiou, gardien (Mle n° 5798) (ASECNA, 020), échelle I échelon 2, catégorie C, le 1-7-1960 (A.C.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Moussa, cond. d'eng. (Mle n° 5789) (A.S.E.C.N.A., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Babacar, chef man. (Mle n° 5799) (ASECNA, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Fall Sidy, commis (Mle n° 5822) (C.-11, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour comter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Seydou, secrét. comptable (Mle n° 5824) (F.-17, 121), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passé au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Babacar, chef manœuvre (Mle n° 7450) (E.T., 020), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 30-9-1960 (AC.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-9-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Dème Mamadou Samba, man. (Mle n° 7452) (ETPEC, 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A.C. : néant);

Diack Mamadou Demba, plongeur (Mle n° 7454) (ETPEC, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 31-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 31-10-1962 (A.C. : néant);

Diakhaté Souleymane, man. (Mle n° 7455) (ETPEC, 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Mamadou Gallo, cuisinier (Mle n° 7457) (ETPEC, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 31-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 31-10-1962 (A.C. : néant);

Souaré Gora, menuisier exp. (Mle n° 7473) (ETPEC, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 an 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant);

Diop Ibrahima, menuisier (Mle n° 4653) (E.F.-21, 110), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-7-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-7-1962 (A. C. : néant) ;

Lô Ibra, aide greffeur (Mle n° 4654) (E.F.-21, 110), échelle II échelon 2, catégorie C, le 30-8-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-8-1962 (A.C. : néant) ;

Fall Ibrahima, commis tr. q. (Mle n° 5832) (F.F.-17, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 16-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 16-12-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Issakha, électricien (Mle n° 5837) (FF. 17, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sané Souleymane, commis tr. q. (Mle n° 5846) (F.F.-17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 14-12-1962 (A. C. : néant) ;

Barry Elisa, comptable tr. q. (Mle n° 5847) (F.F.-17 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Mamadou, chauffeur mécan. (Mle n° 5853) (MJS, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 an 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Samba Ténin, aide infirm. (Mle n° 5872) (C. 11, 125), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Mamadou N'Dindé, maçon (Mle n° 5890) (S.-29, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-6-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Yoro, cuisinier (Mle n° 5891) (S.-29, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-5-1962 (A.C. : néant) ;

Diatta Alphonse, aide infirm. (Mle n° 5894) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 24-6-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Salion, men. (Mle n° 5901) (S.-29, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Gaye Diabira, veilleur de nuit (Mle n° 5903) (S.-29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 15 jours), passe au 2e échelon pour compter du 4-2-1962 (A. C. : néant) ;

Mme M'Baye née Diagne, aide infirmière (Mle n° 5906) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diallo Mamadou n° 4, veil. nuit (Mle n° 5910) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diawara Mamadou, cordonnier (Mle n° 5914) (S.-29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 30-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-9-1962 (A. C. : néant) ;

Mmes Diop née Agnès Diype, aide infirmière (Mle n° 5917) (S.-29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Emilie, aide infirmière (Mle n° 5918) (S.-29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Camara Moussa, aide menuisier (Mle n° 5921) (S.-29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant);

Cissé Abdou Karim, électricien (Mle n° 5923) (S. 29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. : néant);

Gaye Cheickh, chauffeur (Mle n° 5928) (S. 29, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 2 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 24-5-1962)(A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Mme Fatou Guèye, veilleuse (Mle n° 5929) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 17 jours), passe au 3e échelon pour compter du 2-2-1962 (A. C. : néant) ;

M. Gaye Sidy Diaro, manœuvre (Mle n° 5934) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 5 mois 28 jours), passe au 3e échelon pour compter du 21-2-1962 (A. C. : néant).

Mme Jean-Baptiste, linguère confirmée (Mle n° 5939) (S. 29, 020), catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant).

Mlle N'Diaye Marie Ber., aide infim. (Mle n° 5944) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 25-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-11-1962 (A. C. : néant).

MM. N'Diaye M'Bagnick, mécanicien tr. q. (Mle n° 5945) (S. 29, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A.C. : 6 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 25-5-1960 (A. C. : néant) ;

N'Diaye N'Dongo, manip. pharm. (Mle n° 5946) (S.-29, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Serigne, peintre (Mle n° 5947) (S. 29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye N'Diankou, peintre (Mle n° 5949) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Pérez née Fernandez, aid. infirm. (Mle n° 5951) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle Preira Marie, aide infirmière (Mle n° 5953) (S.-29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Sall Rokhaya née Sar, ling. c. (Mle n° 5955) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. : néant) ;

M. Sall Silèye Amadou, veilleur (Mle n° 5956) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 25-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mmes Sarr Fatou, linguère confirmée (Mle n° 5959) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 25-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-9-1962 A. C. : néant) ;

Sarr N'Doumbé, lav. (Mle n° 5961) (S. 29, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 j.), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. ; néant) ;

Sarr N'Guissaly, pileuse (Mle n° 5962) (S. 29, 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle Senghor Hélène, aide inqrmière (Mle n° 5967) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mme N'Diaye Marie Simobé, aide inf. (Mle n° 5965) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Souraké Moussa, veilleur (Mle n° 5966) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Mamadou, matelassier (Mle n° 5971) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Ibrahima, maçon (Mle n° 5976) (S. 29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle N'Diaye Madeleine, aide infirm. (Mle n° 5977) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mmes Hanne Lucienne, aide infirm. (Mle n° 5978) (S. 29, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. ; néant) ;

Touré Arame, pileuse (Mle n° 5982) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 25-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-9-1962 (A. C. ; néant).

MM. Touré Idrissa, garçon de salle (Mle n° 5983) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 18 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Traoré Anona, veilleur de nuit (Mle n° 5986) (S. 29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Tounré Mamadou, manœuvre (Mle n° 5985) (S. 29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 18 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Reau Jeanne, lingère confirmée (Mle n° 5990) (S. 29, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 18 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Doye N'Diankou, peintre (Mle n° 5992) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 25-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-11-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Amadou, garçon de salle (Mle n° 5995) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 25-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Guèye Cheick, chauffeur (Mle n° 5998) (S.-29, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 25-9-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 25-9-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye M'Backé, standardiste (Mle n° 6008) (F. 17, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 25-6-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Oumar, com. archiviste (Mle n° 6009) (F. 17, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 24-5-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Serigne, chauf. mécan. (Mle n° 6010) (M.A.E., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Gomis Pierre, mécanicien (Mle n° 7221) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gomis Formose, mécanicien (Mle n° 7220) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gomis Antoine, patr. pilotine (Mle n° 7218) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gomis Alphonse, matelot (Mle n° 7217) (Port C., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Demba, patron vedette (Mle n° 7216) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : 7 mois, R.S.M.) ;

Gaye Abdoulaye, mécanicien (Mle n° 7215) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gassama Boye, matelot (Mle n° 7214) (Port C., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Assane, chauffeur (Mle n° 7212) (Port C., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Fall M'Barick, mécanicien (Mle n° 7213) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Alioune, patron vedette (Mle n° 7211) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouck Doudou, mécanicien (Mle n° 7210) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Mamadou, patron pilote (Mle n° 7209) (Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Mamadou, matelot (Mle n° 7206) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Diaw Amadou, matelot (Mle n° 7208) (Port Com., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C., le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie;

Camara Mody Faly, matelot (Mle n° 7205) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-160 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Camara Boulaye, graisseur (Mle n° 7204) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-6-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Ousmane, plombier (Mle n° 7299) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Ibra, chauffeur (Mle n° 7296) (Port Commer., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dioum Saïdou, manœuvre (Mle n° 7292) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Dièye M'Baye, aide fontainier (Mle n° 7291) (Port C., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Abdoulaye, pointeur (Mle n° 7288) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1922 (A. C. : néant) ;

Diaw M'Baye, manœuvre (Mle n° 7287) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diatta Lamine, chauffeur (Mle n° 7286) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Diarra Samba, manœuvre (Mle n° 7284) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diarra Oumar, aide chauffeur (Mle n° 7283) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Diallo Seydi, manœuvre (Mle n° 7279) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Malal, cantonnier (Mle n° 7270) (Port C., 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Baidy, gardien (Mle n° 7269) (Port C., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Mamadou, matelot (Mle n° 7206) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Sané Malamine, chauf. mécan. (Mle n° 5883) (J. 13, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Djibril, ronéotypiste (Mle n° 7004) (J. 13, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-2, le 19-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 19-11-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

N'Diaye Mamadou, commis (Mle n° 7006) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 27-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-11-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Samba, chauffeur (Mle n° 7007) (S. 29, 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : 7 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 11-5-1961 (A. C. : néant), régularisation ;

Barry Moussa, garçon de salle (Mle n° 7008) (S. 29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-6-1959 (A. C. : 10 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 5-7-1960 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

MM. Camara Samba, garçon de salle (Mle n° 7009) (S.-29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-6-1959 (A. C. : 10 mois 25 jours), passe au 2e échelon pour compter du 5-7-1960 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

Sylla Bakary, garçon de salle (Mle n° 7013) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : 10 mois 23 jours), passe au 3e échelon pour compter du 26-9-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

Thiam Amadou Tidiane, secrétaire compt. (Mle n° 7014) (S. 29, 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 28-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Amadou n° 2, aide infirmier (Mle n° 7016) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 27-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-11-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Daoudou, chauffeur (Mle n° 7484) (R.T.S. 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Touré Youssoupha, chauffeur (Mle n° 7486) (T.F. 19, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Babacar, dessinateur (Mle n° 7488) (T.P. 28, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 26-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-12-1962 (A. C. : néant) ;

Demba Aly Bâ, veilleur de nuit (Mle n° 7497) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 10 mois 23 jours), passe au 3e échelon pour compter du 26-9-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

Mme Boko Michel, (Mle 7499), a atteint le plafond de sa catégorie ;

MM. Sall Makha Mamadou, chef jard. (Mle n° 7507) (E. 25. 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Gorgui, aide laboratoire (Mle n° 7509) (S. 29, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

Lô Modou, manipulateur (Mle n° 7511) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Aldemba, chauf. (Mle n° 7548) (E. 21, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 j.), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Coly, chauffeur (Mle n° 7586) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 27-9-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-9-1962 (A. C. : néant) ;

Tounkara Ibrahima, chauffeur (Mle n° 7592) (S. 29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 27-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 27-10-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Adama Bilaly, chef manœuv. (Mle n° 7594) (S. 29, 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 8-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 8-10-1962 (A. C. : néant) ;

Kandji Diadji, peintre (Mle n° 7600) (S. 29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C.: 5 mois 19 j.), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Lô Moussa, manipulateur (Mle n° 7607) (S. 29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A. C. : néant) ;

Gaye Souleymane, chauffeur (Mle n° 7609) (S. 29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 15-12-1960 (A.C.: néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-12-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Babacar, magasinier (Mle n° 7611) (S. 29, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 15-12-1960 (A.C.: néant), passe au 2e échelon pour compter du 15-12-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Diarra Thierno Koné, magasinier (Mle n° 7619) (S.-29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 19-12-1960 (A. C.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 19-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sané Alexie, Secrétaire enq. (Mle n° 7662) (ORANA, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 4-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-12-1962 (A. C. : néant) ;

Coulibaly Alphonse, Secrét. enq. (Mle n° 7663) (ORANA, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 30-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-8-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle Griffon Thérèse, fille de lab. (Mle n° 7665) (ORANA, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Gom Lamine, man. spécialisé (Mle n° 7667) (S. 29, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dior Mame, commis (Mle n° 7741) (In. F., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 j.), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Barra Alassane, comptable (Mle n° 6001) (F. 17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Mohamed Moustapha, secrét. comptable (Mle n° 5992) (F. 17, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Mouhamedou Georges, secrét. compt. (Mle n° 5342) (F. 17, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 1-1-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dacosta Olimpio Baldino, secrét. compt. (Mle n° 7605) T.17, 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A.C.: néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Ousmane, chauffeur (Mle n° 7559) (E. 25, 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1960 (A. C. : néant) ;

Sarr Cheick, menuisier (Mle n° 7765) (H.R., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 21-5-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 21-5-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Mamadou n° 2, aide infirm. (Mle n° 7016) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 27-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-11-1962 (A. C. : néant) ;

Traoré Baba, commis (Mle n° 7020) (S. 29, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Mlle Sambou Marie Margot, F. de salle (Mle n° 7021) (S.-29, 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 1-5-1959 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

MM. Sène Massène, chauffeur (Mle n° 7022) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 27-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-11-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Samba Barka, garç. de salle (Mle n° 7023) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-6-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

Mme Jean Henriette, ling. confirmée (Mle n° 7043) (S.-29, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois 14 jours), passe au 3e échelon pour compter du 6-6-1962 A. C. : néant) ;

MM. Diarra Mamadou n° 2, garç. salle (Mle n° 7044) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Badiane Georges, secrét. spécial. (Mle n° 7045) (S. 29, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Camara Malé, garçon de salle (Mle n° 7046) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Alioune Badana, secrét. compt. (Mle n° 7049) (S. 29, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 22-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 22-12-1962 (A. C. : néant) ;

Dione Djibril, chauffeur (Mle n° 7052) (R. T. S., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Doudou, chauffeur (Mle n° 7053) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C : néant) ;

Dieng Mamadou, chauffeur (Mle n° 7058) (R. T. S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Dièye Souleymane, chauffeur (Mle n° 7061) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Aliou, chauf. (Mle n° 7063) (R.T.S., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 19 j.), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop N'Gor, grais. (Mle n° 7066) (R.T.S., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 19 j.), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Ousmane, chauf. mécan. (Mle n° 7067) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Seydou, mécanicien très qualifié (Mle n° 7069) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Keita Fatou, dactylographe (Mle n° 7074) (R.T.S., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 20-8-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Gaye Doudy, chauffeur (Mle n° 7077), (R.T.S., 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 2 mois), passe au 3e échelon pour compter du 19-6-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Maguette, méc. très qual. (Mle n° 7082) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sall Aly, chauffeur (Mle n° 7084) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 j.), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Thiaw Yélli, chauffeur (Mle n° 7087) (R. T. S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Thiombane Djibril, chauffeur (Mle n° 7088) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Touré Alassane, chauffeur (Mle n° 7089) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sène El Hadj, chauffeur méc. (Mle n° 7093 (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Bèye Sérigne, man. spécialisé (Mle n° 7096) (R.T.S., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Seck Maneth, mécanicien (Mle n° 7099) (R. T. S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Ibra N'Doye, chauffeur (Mle n° 7100) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sambou Boubacar, mécanicien (Mle n° 7105) (R.T.S.. 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Bocar, standardiste (Mle n° 7107) (R. T. S., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 11-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-11-1962 (A.C. : néant) ;

Sall Abdoulaye, chauffeur (Mle n° 7112) (R. T. S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Ousmane, chauffeur (Mle n° 7116) (R. T. S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Alioune, chauffeur (Mle n° 7117) (R. T. S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Thiam Adama, mécanicien (Mle n° 7118) (R.T.S., 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Fall Thierno, chauffeur (Mle n° 7119) (R. S. T., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diaw Yankhoba, commis (Mle n° 7121) (R. T. S., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1962 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Oumar, tourneur (Mle n° 7122) (R. T. S., 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Niang Babacar, mécanicien (Mle n° 7124) (R.T.S., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

N'Guer Cheick, chauffeur (Mle n° 7125) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Guing Moustapha, chauffeur (Mle n° 7128) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Samba, chauffeur (Mle n° 7129) (R. T. S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Abdourahmane, chauf. (Mle n° 7134) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dir Abdoulaye n° 1, chauf. (Mle n° 7135) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Médoune, veuil. de nuit (Mle n° 7139) (R.T.S., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Ibou, chauffeur (Mle n° 7141) (R. T. S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Diaye Mamadou n° 1, chauf. (Mle n° 7143) (R.T.S., 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 3 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-5-1962 (A. C. : néant ;

Mendy Domingo, mécanicien (Mle n° 7146) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Boup Serigne, chauffeur (Mle n° 7147) (R. T. S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Moussa, comptable (Mle n° 7148) (R.T.S., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Bounama, mécanicien (Mle n° 7149) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Saliou, chauffeur (Mle n° 7168) (R. T. S., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissoko Seydou, tolier (Mle n° 7169) (R.T.S., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diagne Ousmane, électricien (Mle n° 7177) (R.T.S., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Ane Landing, chauffeur méc. (Mle n° 7178) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Médoune, chauffeur (Mle n° 7182) (R.T.S., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Samb Oumar, chauffeur (Mle n° 7184) (R. T. S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sy Sélèye, chauffeur (Mle n° 7185) (RTS, 020), échelle VII échelon 2, catégarie A, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 j.), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dir Abdoulaye n° 2, chauf. (Mle n° 7190) (R.T.S., 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 4-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-12-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Pathé, aide mécanicien (Mle n° 7202) (R.T.S., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-7-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sène N'Diaga, gard. (Mle n° 7203) (R.T.S., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 1-1-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Samba, manœuvre (Mle n° 7238) (Port de C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Barry Bocar, chaudronnier (Mle n° 7237) (Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 5 mois), passe au 2e échelon pour compter du 19-3-1962 (A. C. : néant) ;

Carvalho Raphaël, surv. Taxa. (Mle n° 7233) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Camara Abdoulaye, aide soud. (Mle n° 7234) (Port C. 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cheikhna Bouna, gardien (Mle n° 7231) (Port C., 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 20-8 1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant ;

MM. Cissé Ameth, cond. de grues (Mle n° 7230) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Laurent, matelot (Mle n° 7229) (Port C., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Jean, matelot (Mle n° 7228) (Port C., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. néant) ;

Mendy Fara, patron vedette (Mle n° 7227) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Fara, matelot (Me n° 7226) (Port C., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Calmente, matelot (Mle n° 7225) (Port C., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Baye Doudou Guidé, scaphandrier (Mle n° 7224) (Port C., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye El Hadj, matelot (Mle n° 7222) (Port C., 020) échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Gomis Pierre, mécanicien (Mle n° 7221) (Port C., 020) échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Babacar, aide ajusteur (Mle n° 7268) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Hamat Mamadou, manœuvre (Mle n° 7338) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guirame Mamadou, cantonnier (Mle n° 7337) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye M'Baye, manœuvre (Mle n° 7334) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Arona, menuisier (Mle n° 7261) (Port Commerc., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. ; néant) ;

Dia Abdoulaye, manœuvre (Mle n° 7259) Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Demba Bocar, manœuvre (Mle n° 7256) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Dabo Amadji, chef manœuvre (Mle n° 7255) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissoko Alassane, cond. grues (Mle n° 7254) Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Cissé Mamadou, maçon (Mle n° 7252) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Cissé Cheick Tidiane, menuisier (Mle n° 7249) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Aw Mamadou, aide mécanicien (Mle n° 7248) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Abdoulaye Saïdou, pointeur Eau (Mle n° 7246) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Bâ Adama, mécanicien (Mle n° 7245) (Port Commerc., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A.C. : néant ;

Bâ Amadou, commis (Mle n° 7244) (Port Commerce, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 7 mois 20 jours., passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Hamady, planton (Mle n° 7243) (Port Commerce, 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Laurent, patron pilot. (Mle n° 7294) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

N'Dongo Amadou Oumar, manœuvre (Mle n° 7393) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

N'Dongo Abdou, cantonnier (Mle n° 7392) (Port C., 020), échelle III échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Papa Bakary, surv. (Mle n° 7388) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Momar, porte chaîne (Mle 7385) (Port C., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A.C. : 6 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-2-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Modou Diop, chauf. (Mle n° 7384) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Madiké, vulganisateur (Mle n° 7380) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-2, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

N'Diaye Amady, manœuvre (Mle n° 7377) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A.C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Aly, manœuvre (Mle n° 7376) (Port C., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A.C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Alioune, chauffeur (Mle n° 7375) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Abdoulaye, manœuvre (Mle n° 7375) (Port C., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

N'Diaye Abdou Salam, maçon (Mle n° 7373) (Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Daw Mamadou, commis (Mle n° 7372) (Port C., 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 4 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 17-4-1962 (A. C. : néant) ;

MM. N'Daw Ibrahima, maçon (Mle n° 7371) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Daw Alassane, cantonnier (Mle n° 7369) (Port C., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Daw Abdoul, manœuvre (Mle n° 7368) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Moctar Bilal Siba, maçon (Mle n° 7366) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Mendy Laurent, peintre (Mle n° 7365) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

M'Bengue Alioune, surv. Taxa (Mle n° 7361) (Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 5 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-3-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Ibra, cantonnier (Mle n° 7305) (Port Com., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Abdoulaye, dactylo. (Mle n° 7302) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dong Ousmane, matelot (Mle n° 7398) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dao Mactar, patron vedette (Mle n° 7395) (Port C., 020), échelle V échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Ibrahima, mag. spéc. (Mle n° 7332) (Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Elia, chauffeur (Mle n° 7331) (Port Commerc., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Guèye Georges, électricien (Mle n° 7330) (Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Alioune, maçon (Mle n° 7329) (Port Commerc., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-2, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Abdoulaye, aide men. (Mle n° 7328) (Port C., 020), échelle IV échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A.C. : 1 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Abdou Lamine, manœ. (Mle n° 7327) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Malick, forgeron (Mle n° 7325) (Port Commerc., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Gning Doudoud, chef surveil. (Mle n° 7322) (Port C., 020), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 30-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Faye Oumar, manœuvre (Mle n° 7321) (Port Commer., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Faye M'Baye, cond. de grue (Mle n° 7320) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Faye El Hadji, soudeur (Mle 7319) (Port Commerc., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Faye Assane, maçon (Mle n° 7318) (Port Commerc., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-2, le 30-12-1960 (A.C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Kébé Demba Hamady, manœ. (Mle n° 7343) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A.C. : néant) ;

Kanté Makam, peintre (Mle n° 7342) (Port Commerce, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Kane Ousmane, ajusteur (Mle n° 7341) (Port Comerc., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Lô Saliou, manœuvre (Mle n° 7349) (Port Commerc., 020), échelle III échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Konaré Ababacar, point. eau (Mle n° 7347) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diakhaté Kaly, cantonnier (Mle n° 7346) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Gom Moussa, secrét. compt. (Mle n° 7439) Port C., 020), échelle X échelon 1, catégorie A, le 31-12-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 31-12-1962 (A. C. : néant) ;

N'Gom Mamadou, chaudronnier (Mle n° 7438) Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 31-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 31-12-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Serigne, chauf. vap. (Mle n° 7436) (Port C., 020), échelle VI échelon 1, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Dongo Ousmane, chauffeur (Mle n° 7432) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Amadou, porte-mire (Mle n° 7420) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sèye Samba, men. march. (Mle n° 7419) (Port C., 020), échelle VIII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Koné Idrissa, chauffeur (Mle n° 2097) (T. P. 23, 110), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 1-6-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : néant) ;

Goudiaby Demba, commis (Mle n° 7324) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

N'Diaye Ousseynou, manœ. (Mle n° 7387) (Port C., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Diallo Samba, manœuvre spéc. (Mle n° 1025) (A. 21, 051), échelle II échelon 1, catégorie C, le 1-5-1958 (A. C. : 2 ans 10 mois), passe au 2e échelon pour compter du 1-5-162 (A. C. : 10 mois), régularisation de situation ;

MM. Wade Alassane, matelot (Mle n° 7406) (Port Commer., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20 8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Aloyse, électricien (Mle n° 7408) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Cheick, manœuvre (Mle n° 7409) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Oumar Ousmane, plomb. (Mle n° 7411) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C.: néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Sarr Samba, chef manœuvre (Mle n° 7412) (Port C., 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1940 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Madiagne, mécanicien (Mle n° 7414) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sène Djibril, cylindreur (Mle n° 7416) (Port C., 020), échelle VIII échelon 2, catégorie A, le 20-8-1960 (A.C. : 11 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-9-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

N'Diaye Moussa, chauf. (aide) (Mle n° 7423) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Assane, menuisier (Mle n° 7427) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 an 4 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-4-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

Sow Daouda, aide soudeur (Mle n° 7428) (Port C., 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Demba, gardien (Mle n° 7429) (Port Commerc., 020), échelle III échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sow Ibrahima, manv. d'ama. (Mle n° 7430) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Sada Moussa, balayeur (Mle n° 7442) (Port Commer., 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 19 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Sall Yéro, cantonnier (Mle n° 7445) (Port Commerc., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Lô Samba Simont, manœuvre (Mle n° 7446) (Port C., 020), échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Mamadou, chauffeur (Mle n° 7447) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 21-8-1960 (A. C. : 1 mois 18 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Wade Ousmane, manœuvre (Mle n° 7541) (Port C., 020 échelle II échelon 2, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 19 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

N'Doye Youssouph, électricien (Mle n° 7337) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 31-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 31-12-1962 (A. C. : néant) ;

Kane Mamadou, planton (Mle n° 7339) (Port C., 020), échelle IV échelon 1, catégorie C, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Dia Mamadou, menuisier ébéniste (Mle n° 7706) (E. 21, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Coulibaly Mamadou, employer non confirmé (Mle n° 7707) (E. 21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-10-1962 (A. C. : néant) ;

Bâ Birama, électric. (Mle n° 7709) (E. 21, 020), échelle VIII échelon 2, catégorie B.-1, le 14-10-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-10-1962 (A. C. : néant), a atteint le plafond de sa catégorie ;

Diallo Samba, vaguemestre (Mle n° 7710) (E. 21, 020), échelle IV échelon 2, catégorie B.-2, le 20-8-1960 (A. C. : 5 mois 25 jours), passe au 3e échelon pour compter du 25-2-1962 A. C. : néant) ;

Diallo Sisy Amady, manœuvre (Mle n° 7711) (E. 21, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 14-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-10-1962 (A. C. : néant) ;

Dieng Mamadou Massamba, jardinier (Mle n° 7712) (E. 21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Momar Mamadou, gard. ferme (Mle n° 7713) (E. 21, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Gadiaga Antou, berger (Mle n° 7716) (E. 21, 020), échelle II échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Saër, conduc. (Mle n° 7718) (E. 21, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 21 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Hane Babacar, garçon laborat. (Mle n° 7719) (E. 21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Kane Abdoulaye, garçon lab. (Mle n° 7720) (E. 21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Samba Mamadou n° 1, chef d'équ. (Mle n° 7723) (E. 21, 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A.C. : 10 mois 6 jours), passe au 2e échelon pour compter du 14-10-1961 (A. C. : néant), régularisation de situation ;

Bâ Adama, maçon (Mle n° 7727) (E. 21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Traoré Samba M'Backé, manœ. spécia. (Mle n° 7729) (E. 21, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 14-10-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-10-1962 (A. C. : néant)) ;

Sarr M'Bagnick, chef mécan. (Mle n° 7730) (E. 21, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : 6 mois 6 jours), passe au 2e échelon pour compter du 14-2-1962 (A. C. : néant) ;

Seck Samba, plombier (Mle n° 7731) (E. 21, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Diock Doudou, garçon laborat. (Mle n° 7724) (E. 21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Demba Mamadou Boye, jardinier (Mle n° 7735) (E. 21, 020), échelle III échelon 2, catégorie B.-2, le 14-11-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 14-11-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Samba, manœ. spécialisé (Mle n° 7714) (E. 21, 020), échelle II échelon 1, catégorie C, le 14-10-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 14-10-1962 (A. C. : néant) ;

MM. Dabo Sankoum, facteur (Mle n° 540) (OPT, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-1-1962 (A. C : néant), int. 5-1-1959, au 16-1-1960 ;

Diop Demba, surveillant (Mle n° 715) (OPT, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-1-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 16-2-1960 ;

Diop Pathé, commis (Mle n° 501) (OPT, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compte du 27-1-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 1-2-1960 ;

Diop Samba, surveillant (Mle n° 720) (OPT, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 12-1-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 22-2-1960 ;

Diop Jabal, chauffeur (Mle n° 722) (OPT, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-2-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 1-3-1960 ;

Diouf Saliou, surveillant (Mle n° 724) (OPT, 010), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-1-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 1-2-1960 ;

Mané Emmanuel Moussa, facteur (Mle n° 556) (OPT, 050), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 6-1-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 11-5-1960 ;

M'Baye Tidiane, facteur (Mle n° 846) (OPT, 070), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 27-2-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 1-3-1960 ;

N'Diaye Kalidou, surveillant (Mle n° 746) (OPT, 112), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 17-2-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 22-2-1960 ;

Samba Issa, surveillant (Mle n° 751) (OPT, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 17-2-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 22-2-1960 ;

N'Diaye Mansour, mécanicien très qual. (Mle n° 605) (F. 17, 02), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-2-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-2-1962 (A. C. : néant) ;

Touré Abdoulaye, surveillant (Mle n° 3260) (OPT, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-1, le 1-1-1959 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 17-2-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 22-2-1960 ;

MM. Yaffa Alioune, opérat. (Mle n° 532) (OPT, 020), échelle VII échelon 2, catégorie A, le 2-1-1959 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 10-2-1962 (A. C. : néant), int. 5-1-1959 au 15-2-1960 ;

Diallo Abdoulaye, chauffeur (Mle n° 7490) (G. 37, 020), échelle IX échelon 2, catégorie A, le 4-12-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 4-12-1962 (A. C. : néant) ;

Dia Cheick, chauf. (Mle n° 4131) (T.P. 23, 030), échelle V échelon 1, catégorie B.-1, le 1-10-1960 (A.C. : 2 ans 9 m.), passe au 2e échelon pour compter du 1-10-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Vve Hane, aide infirmière (Mle n° 7590) (S. 29, 020), échelle V échelon 2, catégorie B.-2, le 26-2-1960 (A. C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 26-2-1962 (A. C. : néant) ;

Barry Amady, chef manœuv. (Mle n° 7622) (Port C., 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 7 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant) ;

Coulibaly Cheickou, chauffeur (Mle n° 7625) (Port C., 020), échelle VII échelon 2, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 3e échelon pour compter du 30-12-1960 (A. C. : néant) ;

Combassa Ibrahima, chauffeur (Mle n° 7633) (Port C., 020), échelle VII échelon 1, catégorie B.-1, le 30-12-1960 (A.C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 30-12-1962 (A. C. : néant) ;

Diop Doudou, secrét. compt. (Mle n° 7748) (S. 29, 010), échelle IX échelon 1, catégorie A, le 6-6-1960 (A. C. : 1 an 5 mois 21 jours), passe au 2e échelon pour compter du 15-12-1962 (A. C. : néant) ;

Diouf Mabèye, aide infirmier (Mle n° 5919) (S. 29, 020), échelle VI échelon 2, catégorie B.-1, le 20-8-1960 (A. C. : 1 mois 20 jours), passe au 3e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Guèye Aly mécan. très qualif. (Mle n° 7568) (T.P. 23 060), échelle X échelon 1, catégorie A, le 8-2-1960 (A. C. : 1 an 7 mois 7 jours), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

Mme Bineta Marie, dactylographe très qualifiée (Mle n° 5834) (F. 17, 020), échelle VIII échelon 1, catégorie A, le 20-8-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 1-7-1962 (A. C. : néant) ;

M. N'Diaye Mansour, chauf. mécan. (Mle n° 605) (F. 17, 020), échelle VII échelon 1, catégorie A, le 9-2-1960 (A. C. : néant), passe au 2e échelon pour compter du 9-2-1962 (A. C. : néant) ;

RUFISQUE — Imprimerie nationale — Dépôt légal n° 820